Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2016

Secteur Nord-ouest

Guy AIRIAU *CC du Pays de Palluau*	Présent
Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Absent
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Présente
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé ayant donné pouvoir à Mme Anicette Varnajo
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Présent
Jean-Yves GAGNEUX *CC du Pays du Gois*	Excusé ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude Richard
Yoann GRALL *CC du Pays de Challans*	Présent
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *CC du Pays de Challans*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Serge RONDEAU *CC du Pays de Challans*	Absent
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 28 juin 2016

Secteur Centre

Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à Madame Aubin-Sicard
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé représenté par Monsieur Jacques Gouraud
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Didier MANDELLI *CC Vie et Boulogne*	Excusé représenté par Monsieur Jean-Yves Auneau
Joël MONVOISIN *CC Pays Moutierrois*	Présent
Régis PLISSON *CC Vie et Boulogne*	Présent
Guy PLISSONNEAU *CC Vie et Boulogne*	Excusé

Secteur Sud-ouest

Patrice BERNARD *Commune de l'Ile-d'Yeu*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe Bernard
Annick BILLON *CC des Olonnes*	Excusée ayant donné pouvoir à Madame Annick Billon
Alain BLANCHARD *CC des Olonnes*	Excusé
Michel BRIDONNEAU *CC du Talmondais*	Excusé
Catherine BROSSARD *CC des Olonnes*	Excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard Codet
Loïc CHUSSEAU *CC du Talmondais*	Excusé
Bernard CODET *CC des Olonnes*	Présent
Jean-Paul DUBREUIL *CC Auzance et Vertonne*	Excusé
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Maurice POISSONNET *CC du Pays des Achards*	Présent

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Pierre CAREIL *CC du Pays de Sainte-Hermine*	Présent
Daniel GACHET *SMEOM du secteur de Luçon*	Présent
Jacques GAUTIER *SMEOM du secteur de Luçon*	Présent
Gérard GUYAU *SMEOM du secteur de Luçon*	Excusé
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *SMEOM du secteur de Luçon*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel Gachet
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Christian Boissinot
Lionel GAZEAU *SCOM*	Présent
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian GUENION *SCOM*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Joël CAILLAUD *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Jacky DALLET *CC du canton de Saint-Fulgent*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Christian Merlet
Jean-Paul DENIAUD *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Présent
Damien GRASSET *Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Excusé
Christian MERLET *CC du canton de Saint-Fulgent*	Présent
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Présente
Erwan CALONNEC *Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme*	Présent
Marc JANIN *ADEME*	Absent
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Excusé
Franck PERROCHEAU *Chambre d'Agriculture*	Absent
Véronique RONDEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusée

Sommaire

1 – Approbation du procès-verbal 6

2 – Technique 6
2-1 PARTIE TECHNIQUE 6
2-2 PARTIE TRI 10

3 – Comptabilité Finances 13
3-1 Budget 2016 : décision modificative n° 1 13
3-2 Contributions 2017 : stratégie tarifaire 16
3-3 Suivi des contributions en mode web 18

4 – Administratif 18
4-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical 18
4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical 26
4-3 Election par le SCOM d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis 27
4-4 Nomination d'un nouveau délégué titulaire au sein des commissions et mise à jour de la composition des commissions 27

5 – Communication - Prévention 31
5-1 Actions de communication départementales 31
5-2 Actions de prévention départementales 34

6 - Questions diverses 36
Annexe 1 37

1 – Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 35 et donne lecture des délégués présents, excusés et de ceux ayant donné pouvoir.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le quorum est atteint.

Il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 mars 2016. Aucune observation n'est formulée.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Christian GUENION qui a été élu par le SCOM pour siéger à Trivalis en remplacement de Monsieur Philippe ROCHER.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016.

Monsieur ROBINEAU laisse la parole à Monsieur BERNARD pour la présentation des parties technique et tri.

2 – Technique

2-1 PARTIE TECHNIQUE

2-1-1 Pôle déchèteries

a) Développement du tri du polystyrène et de la plaque de plâtre en déchèteries

Monsieur BERNARD rappelle qu'en 2015, deux nouvelles filières avaient été présentées comme potentiellement intéressantes. Le comité syndical de décembre 2015 avait été informé qu'un travail avec les techniciens des collectivités adhérentes serait engagé en début 2016 pour vérifier la faisabilité de ces filières dans les déchèteries et leur mise en place. Ces filières sont les suivantes :

- Plaques de plâtre
- Polystyrènes

Dans ce cadre, un nouveau marché avec deux lots (un lot par filière) a été lancé en prenant en compte les contraintes des collectivités adhérentes. Il a été attribué lors de la commission d'appel des offres du mois de mai.

➔ Polystyrène

Le lot polystyrène a été attribué pour une durée de 4 ans et 7 mois (fin au 31 décembre 2020) à l'entreprise Poitou Polystyrène. Un avenant est en cours pour statuer sur le changement d'entité du titulaire du marché. En effet, pour une cohérence géographique et pour valoriser une communication locale, Monsieur Pasquet, l'interlocuteur de Poitou Polystyrène, souhaite nommer cette unité Vendée Polystyrène.

Collecte

A compter de septembre 2016, la collecte du polystyrène en big-bag sera réalisée sur la majorité du département.

Afin de rationaliser le transport, ce sont des sous-traitants locaux qui réaliseront la collecte sous forme de tournées.

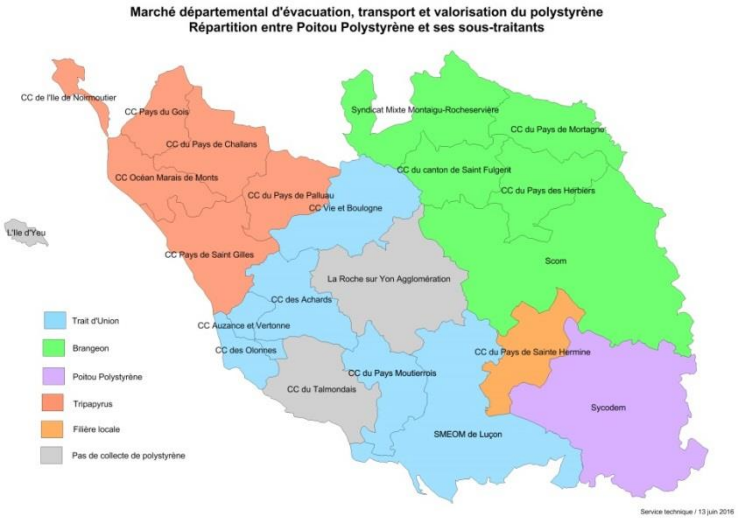

Conditionnement

Le site de Vendée Polystyrène à Saint-Martin-des-Noyers sera opérationnel début septembre et conditionnera (nettoyage et broyage) l'ensemble des polystyrènes collectés sur le département. Le site sera sous le régime de la déclaration. Les démarches sont en cours auprès de la préfecture.

Environ 4 à 4.5 ETP (Equivalent Temps Plein) seront destinés à l'exécution des prestations de transport et de conditionnement sur le département.

Valorisation

Le polystyrène broyé sera ensuite acheminé vers Payré (86) où il servira de matière première pour la société Cotton Wood (l'un des leaders français du pouf et de la poire rembourrés en polystyrène).

Ces produits répondent principalement aux besoins des commerces d'ameublement type But, Conforama.

On peut estimer que cette filière permettra de détourner des déchets ultimes entre 150 et 250 tonnes par an, soit un volume d'environ 20 000 à 30 000 m^3 par an.

Monsieur PLISSON fait remarquer qu'en début d'année 2017 la carte des collectivités va être modifiée. En effet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la fusion au 1er janvier 2017 de plusieurs collectivités. Ainsi de nouvelles communautés de communes auront deux collecteurs pour un seul et même territoire.

Monsieur BERNARD répond que la carte présentée ci-dessus n'est pas définitive. Des changements peuvent encore être opérés et la remarque de Monsieur PLISSON sera, par conséquent, intégrée.

Monsieur Jacques GOURAUD s'étonne que trois collectivités n'aient pas de collecte de polystyrène.

Monsieur ROBINEAU annonce que s'agissant de l'Ile-d'Yeu, son insularité rend difficile la mise en œuvre cette nouvelle filière.

En ce qui concerne la communauté de communes du Talmondais, elle rencontre actuellement des contraintes logistiques que la collectivité doit résoudre avant de mettre en œuvre la collecte des polystyrènes. Néanmoins, la mise en oeuvre de cette nouvelle filière devrait être opérationnelle dans les prochains mois.

Monsieur ROBINEAU laisse la parole à Madame AUBIN-SICARD pour les déchèteries de La Roche-sur-Yon Agglomération. Elle répond que La Roche-sur-Yon Agglomération doit faire face actuellement à des difficultés techniques (surabondance) sur ces deux déchèteries. Ainsi, il n'est pour l'instant pas possible d'envisager la collecte des polystyrènes.

➔ Plaques de plâtre

Le lot plaques de plâtre a été attribué pour une durée de 4 ans et 7 mois (fin au 31 décembre 2020) à l'entreprise Bati-Recyclage. Cette entreprise était l'attributaire du marché précédent qui était en place sur une partie du territoire (21 sur 71 déchèteries) et qui permettait de trier uniquement les chutes neuves de plaques de plâtre.

Désormais, le nouveau marché permettra de trier en plus des chutes neuves de plaques de plâtre les éléments suivants :

- plaques de plâtre issues de la démolition,
- carreaux de plâtre issus de la démolition,
- plaques de plâtre exemptes de corps étrangers,
- plaques de plâtre complexes (renforcées avec cellulose, doublage en polystyrène, laine de verre, laine de roche, polyuréthane).

De plus, à compter de la fin d'année 2016, le prestataire proposera des contenants de 13 m^3 qui pourront être déposés en haut de quai de déchèterie afin de ne pas monopoliser un quai et faciliter la mise en place de cette filière sur un maximum de déchèterie sous réserve que les moyens humains soient suffisants.
Bati-Recyclage effectuera ensuite un tri avant une valorisation matière où le gypse sera réinjecté pour produire à nouveau de la plaque de plâtre.

Actuellement, cette filière permet de détourner environ 500 tonnes par an de la benne de déchets ultimes.
En cas de mise en place sur de nouvelles déchèteries et avec les consignes simplifiées, cette filière pourrait permettre à terme de détourner entre 1 500 tonnes et 2 000 tonnes par an de déchets à destination de l'enfouissement.
Dans le même temps, cela permettra de limiter certaines nuisances (poussières, production de H2S) qu'occasionne la présence de plâtre dans le tout-venant enfoui en installations de stockage.

b) REP DDS

Monsieur BERNARD poursuit avec la présentation de la REP DDS.

Depuis février 2015, l'ensemble du territoire de la Vendée expérimente un nouveau schéma pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

En effet, EcoDDS a proposé une prise en charge financière sur les flux les plus problématiques afin d'apporter une solution aux difficultés rencontrées et permettre une meilleure perspective financière. Les DDS concernés sont acides, bases, comburants, emballages souillés, liquides.

Ces flux sont collectés et pris en charge avec le Hors EcoDDS et une proportion déterminée selon des caractérisations est soutenue financièrement par EcoDDS.

Objectif de l'expérimentation

- Recentrer la vigilance sur les flux opérationnels pour améliorer la qualité du gisement
- Expérimenter un modèle projetable au niveau national

Bilan de l'expérimentation

Concernant le tri des flux opérationnels :
- Amélioration de la qualité du tri des flux opérationnels
  - Les quantités de déchets pris en charge dans le cadre du contrat hors-REP a augmenté en 2015.
- Amélioration des conditions de tri pour les agents.

Concernant les flux financiers :
- Diminution du nombre de contenants (évite le stockage extérieur – non règlementaire)
- Collecte des Emballages Vides Souillés (EVS) en benne
- Simplification de la gestion des déchèteries en haut-de-quai pour les gardiens.

Bilan financier de l'expérimentation :
- L'expérimentation n'a pas d'incidence financière car EcoDDS soutient la présence des déchets pris en charge par la REP sur la base des caractérisations

Néanmoins, Eco-DDS a décidé unilatéralement de ne plus maintenir le schéma expérimental qui a pourtant fait ses preuves techniquement et financièrement.

Monsieur BERNARD ajoute que les membres du bureau ont décidé de ne pas revenir en arrière et de ne pas obliger les agents de déchèterie à reprendre le tri des quatre flux (acides, bases, comburants, emballages souillés, liquides) qui représente un schéma de tri beaucoup trop complexe et inutile pour les agents.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2016, Trivalis ne percevra donc plus les soutiens concernant les flux acides, bases, comburants, liquides / Emballages Vides, soit un manque à gagner d'environ 100 000 € par an.

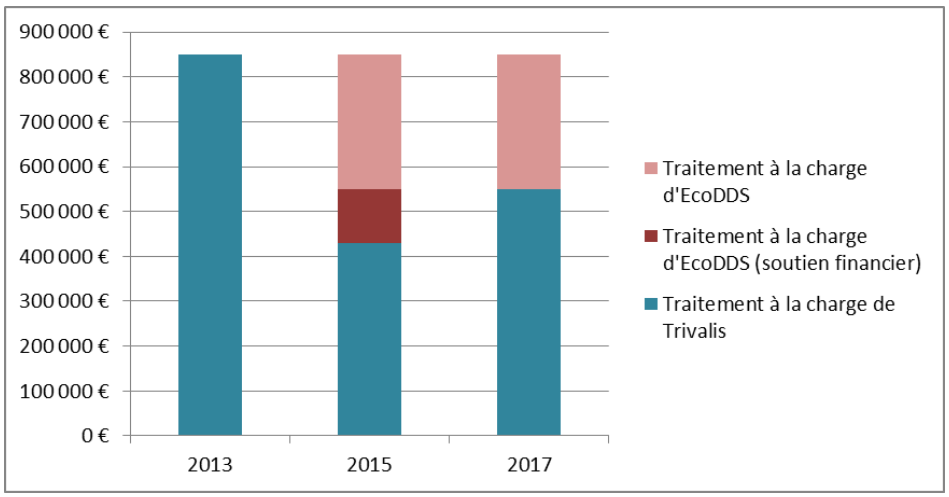

Monsieur BERNARD informe que le dysfonctionnement de cette REP sera dénoncé à travers un rapport sur l'expérimentation adressé aux instances décisionnelles (AMORCE, Ministère de l'Ecologie). Dans ce document, le retour à la situation expérimentale qui donnait entière satisfaction sera réclamé.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, entérinent la rédaction et l'envoi du rapport sur l'expérimentation à AMORCE et au Ministère de l'Ecologie.

A la demande du Président, Monsieur CALONNEC donne l'état d'avancement de la révision du plan des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). Il affirme que le traitement des plaques de plâtre est pris en compte dans ce plan.
Celui-ci est soumis à l'enquête publique depuis le 13 juin jusqu'au 13 juillet 2016. Ensuite, il sera validé par le conseil départemental de la Vendée puis soumis à l'approbation de la Région avant la fin de l'année.

Il ajoute que le Conseil départemental a reçu le décret qui confirme le transfert de la compétence de la planification de la prévention et de la gestion des déchets du Département à la Région. Toutefois, ce décret ne remet pas en cause les plans en cours d'élaboration.

S'agissant du Plan des Déchets Non Dangereux, ce dernier sera soumis à enquête publique en septembre-octobre.

2-2 PARTIE TRI

2-2-1 ImpactPapeRec – Visite de juin 2016

Monsieur GUYAU rappelle que le groupe ImpactPapeRec réunit 8 pays européens et qu'il a pour mission de travailler sur l'indentification des papiers et des cartons durant deux ans. Ce groupe sera présent en Vendée les 22 et 23 juin.

Ce déplacement de deux jours permettra de prendre connaissance sur le terrain, du fonctionnement de la collecte et du traitement des papiers graphiques et des cartons sur le territoire de Trivalis.

Le SCOM a été retenu par les membres du groupe, pour être la collectivité à visiter : collecte du flux papiers en PAV, territoire important de Trivalis, fonctionnement assez représentatif de la majorité des autres collectivités de Trivalis.

Une visite de l'usine de recyclage des cartonettes (société Huhtamaki) sera réalisée par les membres du groupe de travail à l'Ile d'Elle.

2-2-2 Ambassadeurs du tri – Nouveau règlement pour les interventions scolaires

A ce jour, certaines missions d'ambassadeurs sont payantes, telle que la sensibilisation en porte-à-porte, alors que d'autres missions sont gratuites, telles que les animations scolaires et les animations de stands, foires, marchés et festivals.

Actions	Payant	Non payant
Sensilbilisation en porte-à-porte		
Contrôle qualité du tri avant passage des véhicules de collecte		
inteventions dans les réunions publiques		
Actions vers les publics relais (associations, bailleurs, rippers,…)		
Animations de stands, foires, marchés, festivals…		
Visite des outils de traitement		
Animations scolaires		
Représentation des collectivités lors de caractérisations		

Certaines collectivités adhérentes assurent elles-mêmes certaines activités non payantes proposées par Trivalis.

Un bilan des activités non payantes (sur l'année 2015) réalisé par Trivalis et par les collectivités adhérentes est présenté ci-dessous.

	TRIVALIS	
Non Payant	Animations scolaires	106,50
	Animations de stands, foires, marchés, festivals…	45,50
	Visite des outils de traitement	120,50
	Représentation des collectivités lors de caractérisations	24,50
Payant	Sensilbilisation en porte-à-porte	2838,50
	Contrôle qualité du tri avant passage des véhicules de collecte	
	interventions dans les réunions publiques	
	Actions vers les publics relais (associations, bailleurs, rippers,…)	77,50
	Réunion de préparation des différentes actions vers les CC	
		3213,00

	Collectivités adhérentes	
Non Payant	Animations scolaires	128,5
	Animations de stands, foires, marchés, festivals…	68,5
	Visite des outils de traitement	30
	Représentation des collectivités lors de caractérisations	180,5
Payant	Sensilbilisation en porte-à-porte	1633
	Contrôle qualité du tri avant passage des véhicules de collecte	275
	interventions dans les réunions publiques	86,5
	Actions vers les publics relais (associations, bailleurs, rippers,…)	182,5
	Réunion de préparation des différentes actions vers les CC	33,5
	Autres activités	98,5
		2716,5

Il a été constaté qu'une disparité existait entre les différentes collectivités adhérentes à Trivalis puisqu'environ la moitié d'entre elles assurent avec leur propre personnel ou à l'aide des services payants d'une association, les animations scolaires et animations de stands, foires, marchés,… alors que d'autres bénéficient, à titre gratuit, des services proposés par Trivalis.

Aussi, les membres du bureau ont décidé, le 4 avril dernier, que les interventions scolaires, ainsi que les animations de stands, foires, marchés, festivals,…, seront désormais payantes à compter de septembre 2017.

2-2-3 VENDEE TRI - Etat d'avancement de chantier

La société Fournier a finalisé la pose de la charpente bois du centre de tri. Cette entreprise réalise actuellement la pose de la charpente du centre de transfert d'ordures ménagères.
La société SMAC finalise la pose de l'étanchéité en toiture sur la zone réception.
La société Uxello et ses sous-traitants sont en cours d'installation des équipements de détection et de défense incendie.

La société Sofultrap réalise actuellement l'enrobé percolé dans la zone de réception.
La société Morisset a finalisé le montage des murs préfabriqués du centre de transfert d'ordures ménagères.
La société IRIS a débuté le 23 mai l'amenée et la pose des équipements de process.
Les sociétés de second œuvre (VFE, Gaillard, Lilian) poursuivent les travaux dans les locaux sociaux.
La société Assa Abloy a débuté l'installation des portes sectionnelles.

Monsieur GUYAU informe que la compétence de gestion de l'aérodrome sera transférée prochainement à La Roche-sur-Yon Agglomération.
Ainsi, l'aérodrome va être réaménagé afin d'utiliser la piste d'atterrissage dans son intégralité et ainsi augmenter le trafic aérien d'affaires.
Ces aménagements et notamment la route de déviation menant au village voisin n'impacteront pas la desserte de VENDEE TRI.

Monsieur BERNARD précise que l'aviation civile a demandé un balisage complémentaire sur les candélabres du centre de tri.

Monsieur ROBINEAU conclut en rappelant qu'Eco-Emballages n'a toujours pas désigné le lauréat de l'appel à projet concernant la création d'un centre de tri ne triant pas de papier (financement potentiel à hauteur de 3 millions d'euros).

2-2-4 Reconversion des centres de tri existants

Monsieur BERNARD donne lecture du point d'avancement sur la reconversion des centres de tri existants :

Mouzeuil-Saint-Martin	Projet de création d'une unité de production de combustible solide de récupération et d'un centre de transfert – 2018 / 2019. Démarrage des études de conception
La Roche-sur-Yon	Vente envisagée du bâtiment à la société TRAIT D'UNION pour l'aménagement d'une unité de tri et valorisation de déchets industriels et assimilés (polystyrènes, bois, cartons etc.). Discussion sur le prix de revente en cours avec Trivalis.
Givrand	Projet mené par BRANGEON et TRIPAPYRUS d'aménagement d'une unité de production de plastiques industriels recyclables. Etudes en cours.
Saint-Prouant	Projet commun avec le SCOM d'aménagement d'une base collecte et d'un centre de transfert avec voiries communes (étude de faisabilité achevée, négociations en cours). Le bâtiment de tri sera vendu au SCOM.

Monsieur MALLARD précise que le SCOM achèterait le centre de tri et garderait la partie boisée (ancien site d'enfouissement fermé avant le transfert de compétences en 2003). Suivant les coûts liés au transfert, démontage et montage, le SCOM reprendrait les modulaires de Mouzeuil-Saint-Martin. Il reste à négocier la remise en état des terrains restants.

Avant de passer la parole à Monsieur RICHARD pour la présentation du volet comptabilité finances, Monsieur ROBINEAU tient à souligner l'assiduité des membres de la commission gestion.

3 – Comptabilité Finances

3-1 Budget 2016 : décision modificative n° 1

Monsieur RICHARD annonce que, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2016, certaines modifications de crédits sont rendues nécessaires. Une information préalable du bureau a été réalisée. Il ajoute que cette décision modificative a également été présentée à la commission gestion du 14 juin dernier.

Des recettes supplémentaires doivent être comptabilisées. Elles concernent notamment le liquidatif 2015 Eco Emballages. Ce-dernier est supérieur au montant rattaché à l'exercice antérieur.

Parallèlement, des amortissements complémentaires doivent être prévus. Ceux-ci sont liés aux opérations d'ordre relatives à la reprise des indemnités 2015 capitalisées.

Enfin, la stratégie de provisionnement technique dont le programme a été délibéré par le comité syndical de décembre 2015 évolue vers la consignation. De fait, il est proposé de transférer les crédits correspondants vers la section d'investissement qui comptabilise les consignations auprès de la caisse des dépôts.

Recettes de fonctionnement :	**+ 634 000.00 €**
Soutiens Eco Emballages :	+ 300 000.00 €
Fonds de soutien e/CHF :	+ 334 000.00 €
Dépenses de fonctionnement :	**+ 634 000.00 €**
Amortissements :	+ 724 000.00 €
Provisions :	- 300 000.00 €
Virement de section :	+ 210 000.00 €
Recettes d'investissement :	**+ 400 000.00 €**
Amortissements :	+ 724 000.00 €
Emprunts :	- 534 000.00 €
Virement de section :	+ 210 000.00 €
Dépenses d'investissement :	**+ 400 000.00 €**
Consignation :	+ 400 000.00 €

De nouvelles autorisations de programme à prévoir dans le cadre des futurs aménagements sur les ISDND sont proposées au comité syndical.

Celles-ci se substitueront progressivement aux autorisations en cours à l'issue des opérations de réhabilitations d'alvéoles qui y sont rattachées.

N° AP	Libellé AP	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT						
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP N°10	ISD Tallud Ste Gemme	2 150 000 €	20 000 €	400 000 €	620 000 €	220 000 €	670 000 €	- €	220 000 €
AP N°11	ISD St Christophe du Ligneron	2 667 525 €	20 000 €	660 000 €	660 000 €	660 000 €	667 525 €		
AP N°12	ISD Ste Flaive des Loups	1 730 000 €	20 000 €	130 000 €	380 000 €	380 000 €	150 000 €	670 000 €	
		6 547 525 €	60 000 €	1 190 000 €	1 660 000 €	1 260 000 €	1 487 525 €	670 000 €	220 000 €

Il rappelle que l'objectif, étant pour la fin de mandat, de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.
Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,
Considérant le Budget Primitif 2016 adopté le 22 mars 2016 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant l'exécution budgétaire 2016 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**210 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6862-812 : Dotations aux amort. des charges financières à répartir	0,00 €	724 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**724 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6816-812 : Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7478-812 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**300 000,00 €**
R-76811-812 : Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 000,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**334 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**300 000,00 €**	**934 000,00 €**	**0,00 €**	**634 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**210 000,00 €**
R-4817-812 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	724 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**724 000,00 €**
R-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	534 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**534 000,00 €**	**0,00 €**
D-275-812 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**400 000,00 €**	**534 000,00 €**	**934 000,00 €**
Total Général	**1 034 000,00 €**		**1 034 000,00 €**	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits proposées par le Président,

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,
Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme.
Compte tenu du caractère pluriannuel et des travaux relatifs aux alvéoles, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour l'aménagement des alvéoles A10, A11, A12 ainsi que pour la réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant que le suivi des crédits en AP/CP est nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP prévisionnels 2016	CP prévisionnels au-delà de 2016
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 150 000,00 €	20 000,00 €	2 130 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°11

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;
Vu l'instruction M14;
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron,
Compte tenu du caractère pluriannuel et des travaux relatifs aux alvéoles, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour l'aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant que le suivi des crédits en AP/CP est nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP prévisionnels 2016	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 667 525 €	20 000 €	2 647 525 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;
Vu l'instruction M14;
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.
Compte tenu du caractère pluriannuel et des travaux relatifs aux alvéoles, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 ainsi que pour la réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant que le suivi des crédits en AP/CP est nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP prévisionnels 2016	CP prévisionnels au-delà de 2016
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 730 000 €	20 000 €	1 710 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

3-2 Contributions 2017 : stratégie tarifaire

Les modalités de calcul ont été réformées par le comité syndical à compter de 2016.

Afin de permettre la préparation de la grille des prix pour 2017, les principes de répartition de la partie charge doivent être arrêtés par le comité syndical sur proposition de la commission gestion.

Ainsi, Monsieur RICHARD donne lecture de la proposition de la clé de répartition 2017 de la commission, soumise à l'approbation du comité syndical, à savoir :

- Déchèteries : prix moyen départemental prévisionnel HT pour chaque matériau

- Tri des déchets : 75% du prix moyen prévisionnel HT pour les emballages, le JRM le verre et le carton
- Déchets ultimes : prix moyen départemental prévisionnel HT + 25% des charges du tri restantes

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,
Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Considérant la feuille de route d'évolution de la répartition des charges établies par le comité syndical en septembre 2014 actualisée en décembre 2015,
Considérant la proposition de la commission gestion formulée lors de sa séance du 14 juin 2016
Monsieur le Président présente le projet de répartition des charges dans la grille des prix facturables pour 2017.
Il rappelle que la grille comporte trois volets :
- Les charges
- Les reventes
- Les soutiens

Monsieur le Président, sur la base de la feuille de route d'évolution de la répartition des charges, qui vise à progressivement aboutir à la facturation des charges pour le prix moyen départemental pour chaque déchet et matériau, et des travaux de la commission gestion propose la clé de répartition suivante pour les charges dans la grille des prix pour 2017:
- Déchèteries : prix moyen départemental prévisionnel HT pour chaque matériau
- Tri des déchets : 75% du prix moyen prévisionnel HT pour les emballages, le JRM le verre et le carton
- Déchets ultimes : prix moyen départemental prévisionnel HT + 25% des charges du tri restantes

Les éléments relatifs aux reventes et soutiens ne feront pas l'objet de clé de répartition et seront intégrés dans la grille prix pour leur prix moyen départemental prévisionnel HT par matériau.
Dans ce cadre, le calendrier de préparation de la grille des prix et des contributions des collectivités adhérentes est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les critères d'établissement des prix pour 2017 tels que présentés par le Président.

Monsieur RICHARD rappelle que l'objectif étant de ne pas modifier la stratégie de début de mandat mais d'avancer vite en respectant chaque collectivité et notamment les 4 collectivités qui ont changé leur mode de collecte des papiers.

Monsieur GOURAUD se réjouit du report des 75 % afin de laisser le temps aux collectivités de développer les moyens de tri nécessaires pour répondre au cahier des charges de VENDEE TRI. Il rappelle l'objectif politique qui est de réduire les déchets. Il ne faudrait pas que le prix plus élevé du tri grève sa qualité et la communication sur l'incitation au tri.

Monsieur RICHARD rappelle que la commission gestion se réunira en septembre afin qu'en décembre 2016 les contributions 2017 puissent être votées.

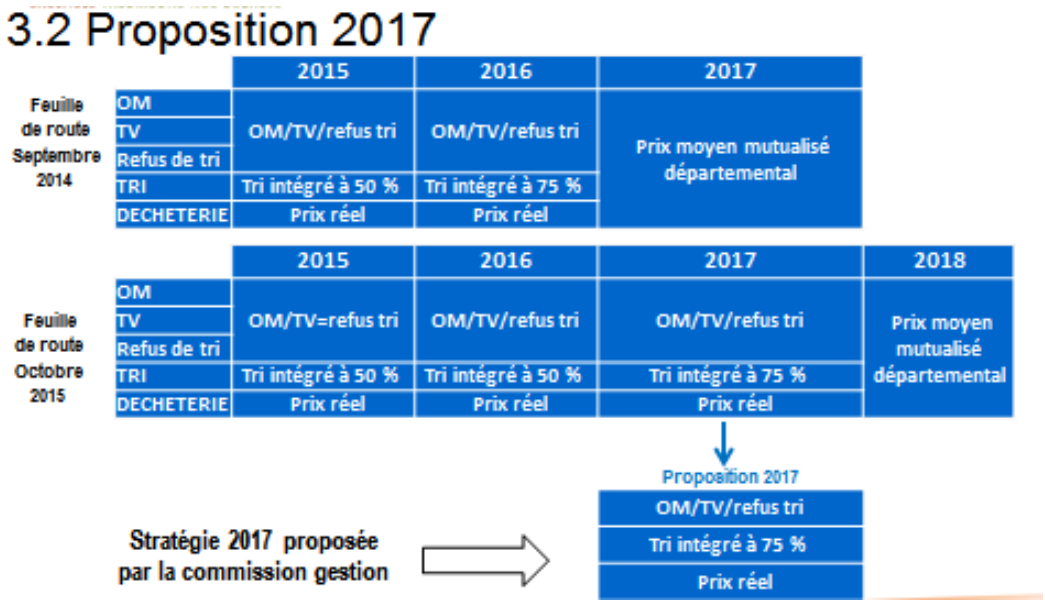

3-3 Suivi des contributions en mode web

Dans le cadre de la révision des contributions intervenue en 2016, Trivalis a mis à disposition des adhérents un fichier excel de suivi et de simulation de leur « réalisé ».

La migration de cet outil vers un support web est achevée et sera accessible à compter du 1er juillet 2016.

La maquette du nouveau support de simulation des contributions 2016 est présentée aux membres du comité syndical.

Monsieur RICHARD indique que ce nouvel outil sera disponible en juillet prochain et qu'il doit permettre à chaque collectivité de relever les actions à mettre en œuvre pour réduire ses déchets et sa contribution. Il aimerait que la problématique des déchets verts soit abordée lors d'une prochaine assemblée des maires.

Monsieur ROBINEAU continue avec la présentation de la partie administrative.

4 – Administratif

4-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Le Président a reçu délégation :

Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 mars 2016.

Pas de décisions prises dans ce domaine.

Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

►A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 mars 2016.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène		
03	**Déplacements**		**31 838,56**
03.01	**Services de transport : agents et élus de Trivalis**		**784,49**
	2016_M083 : Trajet aller et retour Ile d'Yeu - 25/05 (Isabelle et Laurence)	YEU CONTINENT	76,30
	2016_M135 : Trajet aller et retour Ile d'Yeu - 26/04 (Maxime) -TTC	YEU CONTINENT	16,65
	2016_M137 : Trajet aller et retour Ile d'Yeu - 20/04 (Camille) - TTC	YEU CONTINENT	40,70
	2016_M153 : Trajet aller et retour Fromentine/Ile d'Yeu - 10/05 (7 passagers) - TTC	COMPAGNIE VENDEENNE	271,35
	2016_M157 : Trajet aller Ile d'Yeu - 17/05 (Camille) - TTC	YEU CONTINENT	20,35
	2016_M158 : Trajet retour Fromentine - 18/05 (Camille)	COMPAGNIE VENDEENNE	17,96
	2016_M161 : Trajet aller Ile d'Yeu - 02/05 (Maxime)	COMPAGNIE VENDEENNE	8,98
	2016_M162 : Trajet retour Fromentine - 02/05 (Maxime) - TTC	YEU CONTINENT	6,75
	2016_M182 : Trajet aller Ile d'Yeu - 15/06 (7 passagers)	COMPAGNIE VENDEENNE	115,54
	2016_M183 : Trajet retour Fromentine - 15/06 (7 passagers) - TTC	YEU CONTINENT	119,70
	2016_M184 : Trajet aller et retour Ile d'Yeu - 24/05 (Maxime) - TTC	YEU CONTINENT	13,50
	2016_M188 : Trajet aller et retour Ile d'Yeu - 07/06 (Camille) - TTC	YEU CONTINENT	40,70
	2016_M189 : Trajet aller et retour Ile d'Yeu - 29/06 (Camille)	COMPAGNIE VENDEENNE	36,01
03.02	**Services de transport : hors agents et élus Trivalis**		**956,37**
	2016_M098 : Transport en car de La Roche sur Yon à Saint-Sylvain d'Anjou - Triades	TRANSPORT NOMBALAIS	956,37
03.03	**Service de location**		**97,70**
	2016_M151 : location d'un véhicule léger	EUROPCAR	46,70
	2016_M165 : location d'un camion 10 m3 (13/05)	FRAIKIN	51,00
03.04	**Frais connexes**		**30 000,00**
	2016_M102 : fourniture de carburant pour le parc automobiles Trivalis	TOTAL MARKETING France	30 000,00
04	**Documentation générale et technique**		**753,62**
04.02	**Magazines et revues**		**451,37**

	2016_M129 : Maires de France	MAIRES DE France	77,37
	2016_M143 : Lettre Lamy de l'environnement	WOLTERS KLUWER	374,00
04.03	**Autres documentations**		**302,25**
	2016_M119 : Contrôle légalité et budget	BERGER LEVRAULT	113,74
	2016_M132 : Mises à jour des répertoires des carrières territoriales	LA DOCUMENTATION FRANCAISE	94,31
	2016_M216 : Code général des collectivités territoriales 2016	EDITIONS DU PAPYRUS	94,20
05	**Etudes, Assistance et Conseils** *(hors opérations de construction)*		**24 500,00**
05.05	**Services juridiques**		**24 500,00**
	2016_M142 : services juridiques liés aux installations classées	SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH & ASSOCIES	24 500,00
06	**Entretien, nettoyage**		**76,00**
06.01	**Services de pressing**		**36,00**
	2016_M147 : nettoyage de 7 vêtements de sécurité	2M PRESSING	36,00
06.05	**Entretien / Nettoyage spécialisés du siège**		**40,00**
	2016_M130 : Eradication des taupes - TTC	FDGON	40,00
07	**Fêtes et réception**		**71,82**
07.05	**Autres prestations**		**71,82**
	2016_M179 : gerbe de fleurs	FLORY	71,82
08	**Formation**		**2 158,00**
	2016_M141 : Juristes publics	IDEAL CONNAISSANCES	750,00
	2016_M185 : Exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux	CNFME	1 408,00
09	**Fournitures administratives**		**370,09**
09.01	**Fournitures et petits équipements de bureau**		**370,09**
	2016_M144 : Portes brochures - Bac à bec	MAXIPAP	98,21
	2016_M145 : Tableau de conférence	MAXIPAP	271,88
11	**Hygiène et sécurité**		**269,58**
11.01	**Equipements et accessoires de sécurité**		**269,58**
	2016_M159 : Achat de vêtement de sécurité (sandra)	France PROTECT	269,58
14	**Restauration**		**16 067,52**
14.02	**Service de restauration extérieure**		**780,00**
	2016_M177 : Déjeuner bureau décentralisé à Beauvoir sur Mer (06/06) - TTC	RESTAURANT LE MARTINET	780,00
14.03	**Tickets restaurant**		**15 287,52**
	2016_M134 : mars	EDENRED	5 392,52
	2016_M156 : avril	EDENRED	5 050,74
	2016_M202 : mai	EDENRED	4 844,26
16	**Services de conception et de réalisation**		**900,00**
16.01	**Création visuelle, graphique ou rédactionnelle**		**900,00**
	2016_M193 : Prise de vue et photo aérienne pour le centre de tri départemental (VENDEE TRI)	IDECLICK	900,00
17	**Services d'impression et de diffusion**		**4 020,71**
17.02	**Diffusion et distribution de supports imprimés**		**4 020,71**
	2016_M204 : Mise sous plis et affranchissement du kit opération "zéro sacs plastiques"	ADAPEI-ARIA	4 020,71
19	**Produits, objets, lots**		**19 030,00**
19.01	**Commande de produits existants**		**700,00**
	2016_M133 : Acquisition d'un jeu Mémory Stop au gaspi "Rien ne se perd" - TTC	LA COCCINELLE A 7 POINTS	700,00
19.02	**Commande de fabrication**		**18 330,00**
	2016_M181 : Sacs réutilisables pour les commerçants	COLIBRI	18 330,00
20	**Moyens pour la communication événementielle**		**874,60**
20.02	**Prestations d'animation**		**874,60**
	2016_M123 : Animation pour Génération Eco-Responsable -TTC	LA CICADELLE	874,60
22	**Mobilier**		**468,90**
22.03	**Autres mobiliers**		**468,90**
	2016_M160 : changement du tapis de l'accueil	DECORIAL	468,90
25	**Impression et reprographie**		**1 044,84**
25.02	**Pièces détachées et consommables**		**1 044,84**

	2016_M163 : Toner lexmark	LMS	1 044,84
26	**Equipements informatiques**		**48 595,58**
26.01	**Equipements fixes et mobiles**		**21 641,61**
	2016_M131 : Renouvellement d'ordinateurs (17 fixes + 17 écrans multimédia + 3 portables) - année 2016	YELLOW NETWORK	14 373,21
	2016_M192 : Acquisition de 16 tablettes tactiles	ORANGE	7 268,40
26.03	**Autres équipements spécifiques**		**26 636,97**
	2016_M169 : Renouvellement cœur de réseau	PENTASONIC	12 700,75
	2016_M170 : Changement de serveur de sauvegarde	PENTASONIC	13 936,22
26.04	**Services sur équipements informatiques**		**317,00**
	2016_M186 : Mise en place de prises informatique	VFE	317,00
27	**Licences / Logiciels**		**698,68**
27.01	**Abonnements et droits d'utilisation**		**159,00**
	2016_M190 : Prezi (service communication)	PREZI	159,00
27.03	**Services sur logiciels et licences**		**539,68**
	2016_M206 : Renouvellement licence Oracle	ORACLE France	539,68
30	**Parc automobile**		**74,17**
30.04	**Services d'assistance, dépannage, réparation**		**74,17**
	2016_M155 : réparation pare-brise Kangoo	RENAULT	74,17
31	**Bâtiment (siège de Trivalis)**		**2 463,90**
31.03	**Service d'entretien et de nettoyage**		**468,90**
	2016_M160 : changement du tapis de l'accueil	DECORIAL	468,90
31.07	**Travaux de chauffage, plomberie, climatisation et ventilation**		**1 995,00**
	2016_M187 : Remplacement de moteurs de climatisation	VFE	1 660,00
	2016_M207 : Changement de la pompe de relevage - climatisation	VFE	335,00
33	**Matériels, machines et équipements**		**20 730,09**
33.01	**Petit outillage**		**790,09**
	2016_M149 : Matériels de bricolage	MR BRICOLAGE	628,65
	2016_M150 : Matériels de bricolage	UGAP	161,44
33.03	**Achat ou location de matériels roulants**		**19 940,00**
	2016_M121 : Location d'un tracteur sur le site de Trivalonne (février 2016)	MAV	970,00
	2016_M148 : Location d'un tracteur sur le site de Trivalonne (mars 2016)	MAV	970,00
	2016_M110 : Achat d'un tracteur sur le site de Trivalonne	MAV	18 000,00
34	**Services liés à la pollution et aux nuisances**		**40 000,00**
34.03	**Services de dépollution**		**40 000,00**
	2015_M332 : Intervention dans le cadre d'un déclenchement du portique de détection de la radioactivité sur les unités de traitement des déchets ménagers en Vendée	DERICHEBOURG	40 000,00
35	**Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance**		**16 030,00**
	2016_M120 : Mission de contrôle technique extérieur pour la construction de l'A9 - ISDND de Tallud Sainte-Gemme	AGEOS Etudes	8 150,00
	2016_M122 : Mission de contrôle technique extérieur du dispositif d'étanchéité géosynthétique -ISDND Sainte-Flaive des Loups	AGEOS Etudes	840,00
	2016_M172 : Mission de contrôle technique externe pour l'aménagement de l'alvéole 6 sur l'ISDND Les Pineaux	AGEOS Etudes	7 040,00
37	**Services de transport et d'évacuation**		**2 541,65**
	2016_M139 : transport et chargement de verre - camping La Grangeoire à Saint-Julien des Landes	TPE	544,25
	2016_M200 : Chargement du verre pollué au départ de Saint-Gobain	SUEZ ENVIRONNEMENT	1 997,40
39	**Non-Conformité**		**1 913,06**
	2016_M124 : déchèterie de Sainte-Anne - Pyrotechnie	ORTEC ENVIRONNEMENT	150,00
	2016_M125 : déchèterie de Challans - Pyrotechnie	ORTEC ENVIRONNEMENT	150,00
	2016_M126 : déchèterie de Sainte-Anne - Gaz 4	ORTEC ENVIRONNEMENT	90,00
	2016_M127 : déchèterie de Challans - Gaz 1	ORTEC ENVIRONNEMENT	60,00
	2016_M128 : déchèterie de Chaillé les Marais - Extincteur	ORTEC ENVIRONNEMENT	15,00
	2016_M136 : dèchèterie de Givrand - Emballages souillés en mélange	ORTEC ENVIRONNEMENT	811,06
	2016_M164 : déchèterie de Chantonnay - Gaz	ORTEC ENVIRONNEMENT	30,00

	2016_M173 : déchèterie de Chavagnes en Paillers - Gaz	ORTEC ENVIRONNEMENT	70,00
	2016_M174 : déchèterie de Beaulieu sous La Roche- Gaz	ORTEC ENVIRONNEMENT	70,00
	2016_M191 : déchèterie de Mareuil sur Lay - Amiante liée	BATI RECYCLAGE	230,00
	2016_M201 : déchèterie de l'Aiguillon- fusée de détresse et seringues DASRI	BRANGEON ENVIRONNEMENT	237,00
42	**Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures**		**31 602,00**
42.04	**Travaux de terrassement, couverture, engazonnement**		**5 396,00**
	2016_M199 : Ouverture de tranchées et pose de fourreaux - site de Tallud Sainte-Gemme	CHARIER TP	5 396,00
42.08	**Autres travaux**		**26 206,00**
	2016_M198 : Alimentation électrique provisoire station OVIVE - site de Tallud Sainte-Gemme	TURQUAND & Fils	9 000,00
	2016_M140 : installation d'une vanne - ISDND Sainte-Flaive des Loups	SARL JP ARMOUET	1 126,00
	2016_M168 : Réalisation d'un caniveau sur l'aire de stokage de Trivalonne	CHARIER TP	16 080,00
43	**VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)**		**150,00**
43.02	**Service d'entretien, réparation**		**150,00**
	2016_M194 : Entretien des accôtements à Trivalandes	SAS LIGNERONNAISE	150,00
01	**Alimentation**		**1 929,70**
01.01	**Boissons**		**1 929,70**
	2016_M138	Société RIVIERE	367,50
	2016_M146	Société ALBERT	805,70
	2016_M195	Société ALBERT	307,20
	2016_M197	Société ALBERT	449,30

OPE	**Extension de capacités d'un centre de transfert sur Givrand**		**28 800,00**
	2016_M075 : maîtrise d'œuvre pour l'extension de capacités d'un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Givrand	TIBERGHIEN LANGLAIS	28 800,00
AVENANT	**2013_M001 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de DMA comprenant une déchèterie et un centre de transfert de ces déchets sur le territoire de la commune d'Angles**		
	Avenant n°3 : reprise partielle des éléments de mission PRO, PC, Dossier de réclamation /CPE	SETEC ENVIRONNEMENT	6 900,00

Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 mars 2016.

Pas de décision prise dans ce domaine.

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 mars 2016.

➡ ***Avenants de prolongation pour Thibault Le Cadre occupant un emploi de chargé de la commande publique (remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible)***

- *avenants successifs de prolongation pour la période du 01/04/2016 au 30/09/2016*

➡ ***Recrutement d'un ambassadeur du tri contractuel pour une durée de 28 jours - Missions de communication : distribution du magazine Itinéraires auprès des collectivités territoriales de Vendée (accroissement temporaire d'activité)***

- *contrat à durée déterminée du 22/03/2016 au 18/04/2016 (Mme Stéphanie DAHERON)*

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 mars 2016.

➡ ***Déplacement à l'Ile d'Yeu le 15 juin 2016 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème vice-président, de Monsieur Jean-Claude RICHARD, 4ème vice-président (accompagnés de Monsieur Hervé ROBINEAU, Président), pour participer à une réunion sur les modalités de gestion de la future plateforme de compostage et des déchets professionnels***
– Mode de transport utilisé : véhicule de service et transport maritime

Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 mars 2016

Une synthèse de l'état d'avancement des procédures judiciaires en cours est présentée, pour information, aux membres du comité syndical.

Procédures en cours	Parties	Suivi
Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes - voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	Dans le cadre du marché de construction de l'usine Trivalandes, SOGEA Atlantique BTP a réalisé les aménagements extérieurs (incluant les voiries). SOGEA ATLANTIQUE BTP a sous-traité à COLAS CENTRE OUEST-GADAIS les terrassements, VRD, traitement à la chaux (sous-traitant de premier rang). COLAS CENTRE OUEST-GADAIS a elle-même sous-traité à la société BODIN la fourniture et la mise en œuvre de grave bitume 0/14 et d'enrobés BB0/10 (sous-traitant de second rang) En juin 2012, la société COLAS CENTRE OUEST-GADAIS a adressé sa demande de paiement du solde des travaux (110 614,36 € TTC) à SOGEA Atlantique BTP et à Trivalis. SOGEA ATLANTIQUE BTP a notifié son refus de paiement en invoquant des réserves et des désordres importants affectant les enrobés de voirie. 18 juillet 2013 : jugement du tribunal de commerce désignant Monsieur LEMAIRE pour effectuer une expertise judiciaire. 26 septembre 2013 : 1ère réunion d'expertise 27 février 2015 : ordonnance de prorogation de délai jusqu'au 31 mars 2015 pour remise du rapport de l'expert au Greffe. 21 juillet 2015 : 2ème réunion d'expertise à la demande de Trivalis compte tenu de l'aggravation des désordres **Le Laboratoire FUGRO, mandaté par COLAS pour une mission G2 PRO qui doit permettre de définir la consistance des travaux de reprise et la société FORSOL, mandatée par BODIN, pour la réalisation de sondages complémentaires, vont intervenir le 29 juin prochain. L'expert a fixé une nouvelle réunion sur place ce même jour à 14 heures pour assister aux différentes investigations.**

Référé expertise devant le Tribunal Administratif de Nantes - malfaçons TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	TRIVAILS C/ Groupement travaux VINCI / SOGEA / BGCV, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), GEVAL (Exploitant)	Les travaux de Trivalandes ont été réceptionnés, le 10 juillet 2012, avec de nombreuses réserves dont certaines n'ont toujours pas été levées. De nombreux désordres et dysfonctionnements sont également survenus sur l'ouvrage suite à sa mise en service. Parmi les plus importants, on peut citer l'usure anormale du trommel de tri primaire, les fissures des BRS8 et 9, les biofiltres qui ne remplissent plus leur fonction, la corrosion avancée des ventilateurs et des cuves de process... 8 septembre 2014 : référé expertise engagé par Trivalis devant le Tribunal Administratif de Nantes 10 octobre 2014 : ordonnance du Tribunal Administratif désignant Monsieur Pierre LE CLOIREC en qualité d'expert et prévoyant une remise de son rapport le 31 mars 2015 26 janvier 2015 : 1ère réunion d'expertise 26 octobre 2015 : 2ème réunion d'expertise 11 janvier 2016 : 3ème réunion d'expertise 17 décembre 2015 : ordonnance du TA reportant la remise du rapport final par l'expert au 31 mai 2016. **L'expert a remis son pré-rapport le 11 juin 2016.** **Les derniers dires des parties doivent être transmis pour le 22 juillet 2016.** **Dans l'attente de la remise du rapport définitif et en ce qui concerne les désordres les plus urgents à réparer car susceptibles d'entraîner une rupture dans la continuité du service (trommel de tri primaire et substrats des biofiltres), l'avocat de Trivalis indique que :** **1/ Contractuellement, c'est à GEVAL de prendre en charge la totalité de ces réparations dans le cadre des travaux de gros entretien et de renouvellement. GEVAL a été associé à toutes les phases de l'opération de travaux (chantier, MSI…) de sorte qu'il a été en mesure de faire toutes ses observations sur les installations. Au terme de l'expertise, il pourra se retourner contre VINCI, s'il met en évidence sa défaillance.** **2/ Si Trivalis souhaite prendre en charge ces réparations, il doit le faire dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics (appel d'offres,...). Cette solution impose un préfinancement total par Trivalis, elle est potentiellement critiquable par une chambre régionale des comptes qui prendrait connaissance des termes du marché d'exploitation de GEVAL (GER), elle fragilise la position de Trivalis dans le cadre des opérations d'expertise…** **Une réunion avec GEVAL est programmée le 4 juillet prochain.**
Recours en annulation devant le Tribunal Administratif - marché public de couverture de la plate forme à TRIVALONNE - lot 3 charpente engagé par MASSE (Avocat : Me Oillic)	MASSE C/ TRIVALIS	Le mémoire en défense n°2 de Trivalis a été transmis au Tribunal Administratif fin janvier. Le dossier est en attente de jugement.
Recours en annulation devant le Tribunal Administratif du permis de construire initial une plate forme de DV et gravats à l'Ile d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ Commune et TRIVALIS	Un premier recours a été déposé par des riverains et enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 4 janvier 2016. Un second recours a été déposé par d'autres riverains et enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 19 mai 2016. **Un projet de mémoire en défense est en cours de rédaction par l'avocat de Trivalis.**

Recours en annulation devant le Tribunal Administratif du récépissé de déclaration pour la plate forme de DV et gravats à l'Ile d'Yeu (Avocat Me Tertrais)	RIVERAINS C/ Préfecture de la Vendée et TRIVALIS	Le Tribunal Administratif a été saisi le 18 avril 2016 d'une requête contestant le récépissé de déclaration pour la plate forme de DV et gravats à l'Ile d'Yeu. **Un projet de mémoire en défense en cours de rédaction par l'avocat de Trivalis.**
Référé suspension devant le Tribunal Administratif contre le permis de construire initial une plate forme de DV et gravats à l'Ile d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ Commune et TRIVALIS	Une requête en référé a été déposée par des riverains et enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 19 mai 2016. L'audience a eu lieu le jeudi 2 juin. **9 juin 2016 : ordonnance du TA rejetant la requête des riverains**
Demandes d'informations de la FEVE		Trivalis a reçu plusieurs courriers de la FEVE le 15 janvier, le 3 février, le 8 avril et le 25 mai 2016 dans lesquels l'association demande au syndicat un certain nombre d'informations concernant les TMB. Des réponses ont été envoyées invitant la FEVE à consulter les rapports annuels d'exploitation disponibles en mairie.
Mauvaise exécution des marchés de mise à disposition de contenants, d'évacuation, de transport et de traitement des déchets issus des déchèteries (lots cartons, bois et ferraille)		Depuis le mois d'octobre 2015, Trivalis rencontre des difficultés dans l'exécution des marchés de mise à disposition de contenants, d'évacuation, de transport et de traitement des déchets issus des déchèteries (lots cartons, bois et ferraille). Ces difficultés liées à la chute du cours de la ferraille et à la présence d'indésirables dans les bennes ont été présentées aux élus lors du comité syndical de décembre 2015. Des rencontres ont eu lieu avec les prestataires pour : - convenir d'un commun accord d'anticiper la fin des contrats au 31/12/2016 - intégrer les résultats des caractérisations des bennes ferrailles dans le rachat (12% d'indésirables non rachetés) Atlantic Métal et Paprec ont déjà été rencontrés et ont donné leur accord. Des rendez-vous sont organisés avec les autres prestataires (GDE, Bati, SUEZ) le 1er juillet prochain. **Les projets d'avenants, validés en interne, seront transmis aux prestataires et soumis au bureau du 4 juillet prochain.**

S'agissant de l'Ile d'Yeu, Monsieur ROBINEAU informe que le Préfet a prorogé, pour un an, l'autorisation de déposer sur la Pointe des Corbeaux des déchets verts et des gravats.

Monsieur ROBINEAU rappelle qu'un rendez-vous a eu lieu le mercredi 15 juin à l'Ile d'Yeu. Ce rendez-vous a été l'occasion de discuter du projet de de plateforme de concassage des gravats et de broyage des déchets verts et notamment de sa gestion au moyen d'une convention entre Trivalis et la commune.

4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 4 avril 2016

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 4 avril 2016.

CF : ANNEXE 1 AU DOSSIER DE REUNION DU 21 JUIN 2016 page 25

Bureau du 9 mai 2016

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 9 mai 2016.

CF : ANNEXE 1 AU DOSSIER DE REUNION DU 21 JUIN 2016 page 25

Bureau du 6 juin 2016

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 6 juin 2016.

CF : ANNEXE 1 AU DOSSIER DE REUNION DU 21 JUIN 2016 page 25

4-3 Election par le SCOM d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis

Lors de sa séance du 16 mars 2016, le comité syndical du SCOM a désigné Monsieur Christian GUENION pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis en remplacement de Monsieur Philippe ROCHER qui a décidé de mettre fin à ses fonctions au sein du syndicat.

Le SCOM est donc représentée au sein du comité syndical de Trivalis par :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre MALLARD	Jean-Pierre RATOUIT
Jean-Jacques DELAYE	Bernard BLANCHARD
Lionel GAZEAU	Anne BIZON
Christian GUENION	Alain CAREIL
Christian BOISSINOT	Henri BLANCHARD

► Information du comité syndical

4-4 Nomination d'un nouveau délégué titulaire au sein des commissions et mise à jour de la composition des commissions

En application du règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis, chaque délégué titulaire est membre d'au moins une commission.

Suite à son élection au sein du comité syndical de Trivalis pour représenter le SCOM, Monsieur Christian GUENION, a été invité à choisir la ou les commissions à laquelle/auxquelles il souhaite participer.

De plus, Monsieur Philippe ROCHER, membre de la commission communication et prévention et tri et relations avec les éco-organismes, n'est plus délégué titulaire au sein du comité syndical de Trivalis.

Il convient, en conséquence, de mettre à jour la composition des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,
Vu le règlement intérieur du comité syndical et du bureau approuvé par délibération n°D104-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014,

Vu la délibération n°D100-COS100614, en date du 10 juin 2014 portant création des commissions du syndicat,
Vu la délibération n°D118-COS240614, en date du 24 juin 2014 portant élection des délégués au sein des commissions du syndicat,
Vu la délibération n°D158-COS151215, en date du 15 décembre 2015, portant fusion de la commission technique et de la commission tri et relations avec les Eco-organismes,
Vu la délibération n°D159-COS151215, en date du 15 décembre 2015 portant modification dans la composition des commissions,

Considérant qu'en application du règlement intérieur chaque délégué titulaire du comité syndical est membre d'au moins une commission.
Considérant que Monsieur Philippe ROCHER a mis fin à ses fonctions de déléguée titulaire au sein du comité syndical de Trivalis, et de fait, qu'il n'est plus membre des commissions communication-prévention et technique, tri et relations avec les éco-organismes.
Considérant que Monsieur Christian GUENION, désigné par le comité syndical du SCOM pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis, souhaite être membre des commissions communication-prévention et technique, tri et relations avec les Eco-organismes.
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe qu'est candidat :

Commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Christian GUENION	SCOM	Secteur Est	

Commission communication-prévention				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Christian GUENION	SCOM	Secteur Est	

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaitre.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président :

- donne lecture de la nomination au sein de cette commission :

Commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Christian GUENION	SCOM	Secteur Est	

Commission communication-prévention				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Christian GUENION	SCOM	Secteur Est	

- rappelle la composition de chaque commission :

Commission communication et prévention 16 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Madame	Anne Aubin-Sicard	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	6ème vice-présidente
Madame	Bernadette Barré-Idier	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Stéphane Bouillaud	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Monsieur	Christian Guenion	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Jean-Jacques Delaye	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Serge Fichet	CC du Pays des Herbiers	Secteur Nord	
Monsieur	Alain Blanchard	CC du Pays des Olonnes	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Gérard Guyau	SMEOM de Luçon	Secteur Sud	
Monsieur	Patrice Bernard	Commune de l'Ile d'Yeu	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	François Petit	CC du Pays de Challans	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Annick Billon	CC du Pays des Olonnes	Secteur Sud-Ouest	7ème vice-présidente
Monsieur	Damien Grasset	SM Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	
Monsieur	Yoann Grall	CC du Pays de Challans	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jacky Dallet	CC du canton de St-Fulgent	Secteur Nord	
Monsieur	**Luc Guyau**	**La Roche-sur-Yon Agglo.**	**Secteur Centre**	**1er vice-président**
Madame	Joëlle Chaigneau	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord Ouest	

Commission gestion 24 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	**Jean-Claude Richard**	**SYCODEM Sud Vendée**	**Secteur Sud**	**4ème vice-président**
Monsieur	Jean-Paul Dubreuil	CC Auzance et Vertonne	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Patrice Pageaud	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean-Jacques Delaye	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Lionel Gazeau	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Loïc Chusseau	CC du Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Daniel Ringeard	SMEOM de Luçon	Secteur Sud	
Monsieur	Christian Merlet	CC du canton de St-Fulgent	Secteur Nord	
Monsieur	Philippe Perrocheau	CC Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Michel Bridonneau	CC du Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Guy Airiau	CC du Pays de Palluau	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Patrick Durand	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Gérard Hérault	CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	Secteur Nord	3ème vice-président
Monsieur	Jean-Yves Gagneux	CC du Pays du Gois	Secteur Nord	5ème vice-président
Monsieur	Noël Faucher	CC de l'Ile de Noirmoutier	Secteur Nord	
Monsieur	Régis Plisson	CC Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Guy Plissonneau	CC Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bernard Codet	CC du Pays des Olonnes	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Claude Durand	SM Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	10ème vice-président
Monsieur	Serge Rondeau	CC du Pays de Challans	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Pierre Careil	CC du Pays de Ste-Hermine	Secteur Sud	
Monsieur	Jean-Yves Gaborit	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Joëlle Chaigneau	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	

Monsieur	Jacques Gouraud	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	

Commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes 38 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Collectivités**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	**Philippe Bernard**	**CC du Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie**	**Secteur Nord-Ouest**	**2ème vice-président**
Monsieur	**Gérard Hérault**	**CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre**	**Secteur Nord**	**3ème vice-président**
Monsieur	Daniel Aubineau	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Monsieur	Patrice Pageaud	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Lionel Gazeau	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Christian Boissinot	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Loïc Chusseau	CC du Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean-Paul Deniaud	SM Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	
Monsieur	Christian Merlet	CC du canton de Saint-Fulgent	Secteur Nord	
Monsieur	Michel Bridonneau	CC du Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Guy Airiau	CC du Pays de Palluau	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Joël Monvoisin	CC du Pays Moutierrois	Secteur Centre	
Madame	Annick Billon	CC du Pays des Olonnes	Secteur Sud-Ouest	7ème vice-présidente
Monsieur	Emmanuel Auvinet	CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre	Secteur Nord	
Monsieur	Jean-Yves Gagneux	CC du Pays du Gois	Secteur Nord	5ème vice-président
Madame	Anicette Varnajo	CC de l'Ile de Noirmoutier	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Maurice Poissonnet	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Guy Plissonneau	CC Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bernard Codet	CC du Pays des Olonnes	Secteur Sud-Ouest	
Madame	Martine Aury	CC Océan-Marais-de-Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Christian Praud	CC Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Catherine Brossard	CC des Olonnes	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean Grossin	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jean-Marie Chamard	La Roche-sur-Yon Agglo	Secteur Centre	
Monsieur	Jean-Pierre Mallard	SCOM	Secteur Est	9ème vice-président
Monsieur	Christian Guenion	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Daniel Ringeard	SMEOM de Luçon	Secteur Sud	
Monsieur	Jacques Gautier	SMEOM de Luçon	Secteur Sud	
Monsieur	Daniel Gachet	SMEOM de Luçon	Secteur Sud	8ème vice-président
Monsieur	Didier Mandelli	CC Vie et Boulogne.	Secteur Centre	
Monsieur	Joël Caillaud	SM Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	
Monsieur	Régis Plisson	CC Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bruno Dreillard	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Jany Guéret	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Pierre Careil	CC du Pays de Ste-Hermine	Secteur Sud	
Monsieur	Jean-Yves Gaborit	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Sébastien Roy	SYCODEM Sud-Vendée	Secteur Sud	
Madame	Nicole Boulineau	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	

Monsieur ROBINEAU laisse la parole à Monsieur GUYAU pour le volet communication-prévention.

5 – Communication - Prévention

5-1 Actions de communication départementales

5-1-1 Agenda

Réunions de bureau		
Lundi 4 juillet	10 heures	Trivalis
Lundi 5 septembre	10 heures	Trivalis
Lundi 3 octobre	10 heures	Trivalis
Lundi 7 novembre	10 heures	Trivalis
Lundi 5 décembre	10 heures	Trivalis

Réunion de comité syndical		
Mardi 27 septembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 13 décembre	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Lundi 4 juillet	9 heures	Trivalis
Gestion		
Communication-Prévention		
Mardi 11 octobre	14 h 30	Trivalis

Autres événements		
Mercredi 22 et jeudi 23 juin	Journée	Accueil groupe IMPACTPapeRec (projet de guide européen sur la collecte du papier)
Lundi 4 juillet	17 heures	Remise trophées Charte Développement durable à 12 entreprises aux Herbiers ; partenariat CMA-Vendée Eau-SyDEV-Trivalis
Mardi 20 septembre	14 h 30	Comité de pilotage territoire Zéro Gaspillage Zéro déchet
Mardi 27 septembre	13 heures	Signature de l'engagement partenarial Trivalis - DDFIP
Jeudi 22 septembre (changement)	14 h 30	Rencontre départementale des communicants Déchets

5-1-2 Rapport d'activités 2015

Au titre de la réglementation, le Président de Trivalis présente, à l'assemblée du syndicat, le rapport d'activité 2015 du syndicat.
Ce rapport retrace l'activité de Trivalis et sera transmis avant le 30 septembre, au maire de la commune membre et au président de chaque EPCI et syndicat mixte membres (article L.5211-39 du CGCT applicable à Trivalis par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT). Le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 a rendu obligatoire la mention de nouveaux indicateurs financiers et techniques relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés (article D.2224-1 du CGCT). Ces indicateurs sont intégrés au rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

5-1-3 Mise à jour du classeur de présentation de Trivalis

Le classeur de présentation de Trivalis, remis en début de mandat, fait l'objet de nombreuses mises à jour présentes dans votre dossier, dans la chemise rouge.
La quasi-totalité des chapitres connaissent soit un changement d'organisation, soit l'intégration des données 2015 en matière de traitement, soit des chiffres 2016 du côté du budget.

5-1-4 Mémo déchets édition 2016

Pratique, à glisser dans la poche, ce Mémo déchets édition 2016 présente les chiffres 2015 des déchets collectés et traités, sur une face. Sur l'autre face, on peut lire l'évolution des coûts de traitement, par habitant, par tonne et de façon globale entre 2009 et 2015.
Présente dans votre dossier, ce Mémo déchets donne à l'élu, interpelé ici ou là, un accès aisé à des données essentielles : quelle est la quantité de déchets produites par chaque habitant en Vendée, quelle est la valorisation et quel est le coût de traitement ?

5-1-5 Point sur les commandes de « *Trions, c'est tout bon* »

Pour la dixième année, Trivalis communique sur le bilan des déchets traités l'an passé via un support synthétique et illustré pour aider les usagers à prendre conscience des déchets qu'ils produisent. Cette information permet, surtout, de rassurer les habitants sur la bonne fin de leur geste du tri avec le devenir mentionné pour chacun des déchets. D'ailleurs, pour la nouvelle édition, le support a été rebaptisé. Son titre « *Trions, c'est tout bon* » évoque le bénéfice du tri, geste du quotidien.
Cette proposition d'information sur le bilan des déchets 2015 a été transmise le 26 avril aux collectivités, un exemplaire à l'appui. Les collectivités ont le contact direct avec l'usager. C'est donc par leur vecteur que cette information atteint sa cible. Ce document est encarté dans un bulletin intercommunautaire, ou joint avec la facture de la redevance, lors de son envoi. Il peut être distribué en différentes occasions de rencontre avec les habitants et mis en ligne sur les sites Web.

Au 16 juin, l'état des commandes émises par les collectivités est le suivant :

- 13 collectivités ont souhaité des imprimés (99 500 exemplaires)
- 12 collectivités ont souhaité le support numérique.
- 10 collectivités ont souhaité les deux.

La cartographie affichée en séance montre la diffusion du document d'information « *Trions, c'est tout bon* ».

5-1-6 Gobelets sportifs : état des besoins émis par les clubs

Au sein de son dispositif de soutien aux associations, Trivalis a proposé, en 2016, la fourniture de gobelets réutilisables aux clubs sportifs qui ont des rendez-vous récurrents avec leur public. Via un formulaire en ligne, les clubs intéressés avaient jusqu'au 31 mai pour émettre leur besoin, leur souhait.
Ce service a été annoncé lors d'une conférence de presse en février dernier, dans le magazine *Itinérair*es de mars et porté à la connaissance des collectivités, dans un courrier d'information. Le partenariat établi avec la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) a contribué à faire connaître ce nouveau service, pour éviter le gobelet jetable.

Au final, le syndicat a reçu 122 demandes de gobelets spécial sport pour un total de 55 105 gobelets avec le détail suivant :
- 35 835 gobelets de 25 cl
- 19 270 gobelets de 12 cl.

La commande de fabrication des gobelets réservés aux clubs sportifs va pouvoir être lancée pour une livraison en septembre. Les clubs seront invités à venir chercher leurs gobelets à La Roche-sur-Yon.

Monsieur GUYAU précise que les clubs viendront chercher leurs gobelets à Trivalis.

5-1-7 Gobelets génériques prêtés : comparaison 2016, 2015 et 2014

La conférence de presse du 16 février dernier avait pour but de faire savoir l'ensemble du dispositif Trivalis bénéficiant aux associations et autres organisateurs d'événement, en partenariat avec la MDAV. Objectif : organiser un événement éco-responsable.
Les échos dans la presse associés à un article dans le magazine *Itinéraires* de mars dernier et au relais de la MDAV se traduisent, de manière conséquente, dans la demande de gobelets génériques prêtés gratuitement.
En observant 2016, 2015 et 2014, les commandes reçues ce début d'année représentent, pour la même période, de janvier à mai, plus du double de demandes de gobelets prêtés. Déjà, pour toute l'année 2015, les demandes avaient presque doublé par rapport à 2014, sous l'effet du bouche-à-oreille, des informations envoyées aux collectivités et d'un article dans le magazine *Itinéraires*.
Du côté des nombres de gobelets demandés, de 250 à 6 000, l'année 2015 avait dépassé l'exercice 2014 de 30 000 gobelets. En 2016, le nombre est déjà conséquent au 31 mai. Plus de 130 000 commandés en 5 mois tandis que l'année 2015 totalisait 133 500 gobelets.
Les gobelets manquants sont rares, moins de 3 %, du fait de la mise en place de la consigne par les demandeurs et d'un gobelet générique moins attractif qu'un gobelet personnalisé.
Le prêt de gobelets réutilisables est une action efficiente. D'une part, tous ces gobelets réutilisables, prêtés gratuitement par Trivalis, évitent le recours aux gobelets jetables et soulagent les bénévoles de la tâche de lavage. D'autre part, la diffusion grandissante des gobelets participe, localement, à la notoriété du syndicat.
Depuis 6 ans que Trivalis propose ce prêt gratuit de gobelets réutilisables, ce sera bientôt un million de gobelets qui auront été prêtés par le syndicat aux associations et autres organisateurs d'événements désireux de réaliser un rassemblement, en Vendée, avec moins de déchets.

Monsieur GUYAU rappelle que Trait d'union assure le transport et le lavage des gobelets.

5-2 Actions de prévention départementales

5-2-1 Gaspillage alimentaire : fiches actions pour les restaurants collectifs

A l'occasion de la rencontre du Réseau local Vendée « Manger local ce n'est pas banal », les fiches pratiques, pour mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ou dans les restaurants des Ephad, ont été présentées. Elles sont accompagnées de visuels destinés aux restaurants scolaires.
Les fiches actions seront testées dans un premier temps, par l'animateur de prévention sur le territoire du groupement du Sud-Ouest Vendée.
Ces fiches pratiques et ces affiches peuvent également être demandées à Trivalis en envoyant un mail à contact@trivalis.fr

Monsieur GUYAU précise qu'une manifestation sur ce thème s'est tenue le 15 juin dernier à la Chambre de Commerce et d'Industrie avec la participation de Trivalis.

Monsieur GUYAU souligne que le but de cette rencontre était de mettre en relation les producteurs locaux et les restaurants collectifs. Il ajoute que ce lieu a été aussi l'occasion pour échanger sur la façon de travailler et sur le gaspillage alimentaire en restauration collective. Il fait part avec regret du manque de représentation des élus locaux.
Ainsi, une réflexion est en cours pour associer cette opération à une réunion des maires de Vendée.

5-2-2 Zéro sac en plastique à usage unique : point sur l'opération

Monsieur GUYAU rappelle l'objectif de cette opération pilote : anticiper la loi relative à la suppression des sacs de caisse à usage unique au 1er juillet 2016 et les sacs de marchandises en plastique au 1er janvier 2017.

Elle se caractérise par trois axes :

- une information des artisans-commerçants de Vendée,
- une sensibilisation des habitants,
- une distribution de sacs alternatifs sur 2 communes dans le cadre d'une opération-pilote.

Planning :

Lundi 13 juin
- Envoi du courrier et du guide d'information aux artisans-commerçants de Vendée (supports dans le dossier)

Mardi 14 juin à 11 h 30 à Trivalis
- Conférence de presse départementale

Distribution des sacs sur les communes pilotes
Distribution des sacs de caisse réutilisables les mardi 14 juin (La Garnache) et mercredi 15 juin (La Châtaigneraie) :
Sur les deux communes pilotes, la distribution des sacs réutilisables s'est déroulée dans les commerces avec le soutien des élus locaux. Un point-presse local sera organisé dans ces communes le 24 juin.
Distribution des sacs de marchandises biosourcés : octobre 2016 sur les deux communes.

Monsieur AUBINEAU confirme que les aliments ensachés pour la vente, tels les pommes, ne sont pas concernés par ce texte de loi.

Monsieur PETIT, maire de La Garnache, commune pilote dans cette action, témoigne. La présentation de l'action par les élus et Trivalis a été appréciée et acceptée par la quasi-totalité des commerçants. Il ajoute qu'il existe une vraie méconnaissance sur cette loi par les commerçants et les élus. Toutefois, il a été observé que si cette loi est bien expliquée en amont, les consommateurs deviennent demandeurs de sacs réutilisables.

Monsieur GUENION, représentant du secteur de La Châtaigneraie, indique que malgré la faible participation des commerçants lors de la réunion de présentation de l'action fin mai, 99 % des commerçants ont accepté les sacs de remplacement.

Monsieur GUYAU ajoute que cette opération pilote se poursuivra et prendra fin en octobre prochain avec la distribution des sacs de marchandises (papier et biodégradable).

Monsieur BOUILLAUD s'inquiète du ressort des autres commerçants vendéens qui ne sont pas encore informés de ces changements.

Monsieur ROBINEAU rappelle que les chambres consulaires ont déjà relayé l'information auprès de tous les commerçants et artisans vendéens et que Trivalis, en lien avec la CCI, a transmis un courrier et un dépliant d'information à tous les commerçants de Vendée.

6 - Questions diverses

Monsieur GOURAUD demande si les Commissions de Suivi de Sites (CSS) pour les installations classées se réunissent régulièrement.

Monsieur BERNARD répond qu'il a participé depuis le début de l'année à plusieurs CSS où tous les collèges étaient représentés. Les dates de réunion des CSS sont fixées par la Préfecture.

Monsieur PAGEAUD ajoute que la CSS de Sainte Flaive-des-Loups a été reportée en septembre prochain en raison du déménagement de la sous-préfecture des Sables-d'Olonne.

Monsieur AUBINEAU se demande si, à l'avenir, la participation de l'usager pourra n'être encore calculée que sur les tonnages de la poubelle résiduelle.

Monsieur RICHARD répond qu'avec la mise en place de la redevance incitative, ce calcul parait peu probable car le tri a aussi un coût. Il encourage dès maintenant les élus à parler de prestation de service à la population englobant la collecte des ordures ménagères, le traitement et le tri.

Monsieur POISSONNET tient à souligner qu'une partie de la population pense que Trivalis se rémunère sur les prestations de tri sans avoir conscience des dépenses liées au recyclage.

Ainsi, Monsieur PRAUD fait remarquer que le terme « valorisable » est peut-être impropre car il engendre que du positif.

Avant de conclure, Monsieur ROBINEAU laisse la parole à Monsieur DURAND, représentant du secteur Nord-Est, afin qu'il donne l'état d'avancement du projet de centre de transfert sur ce secteur.

Monsieur DURAND informe que les négociations foncières sont plutôt bien engagées et devraient se concrétiser dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 45.

Prochain comité syndical le mardi 27 septembre 2016

Annexe 1

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 21 JUIN 2016

4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 4 avril 2016

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 4 avril 2016.

1 – Passations d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2014_M005	Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Les Pineaux	2	Lot 1 : Travaux de terrassements, VRD, couverture et travaux annexes	CHARIER TP Sud	2 506,03 €
2014_M165	Transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) issus des déchèteries de Vendée	2		ORTEC Service environnement	Rajout de lignes de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires
2014-M239	Exploitation du centre de transfert d'ordures ménagères et de la plateforme de compostage sur la commune de Foussais-Payré	1		COVED	Rajout de lignes de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires
2015-M056	Prise en charge,	1	Lot 1 : prise en	Grandjouan Saco	Rajout de lignes de

	transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée		charge, transport et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multi-matériaux, de tout-venant, de refus de compostage et de refus de tri		prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires
2011-M076	Exploitation, entretien et maintenance du centre de transfert des déchets ménagers de l'Ile d'Yeu, transfert des déchets de la déchèterie de l'Ile d'Yeu et suivi post-exploitation de l'ISDND de la pointe des corbeaux sur la commune de l'Ile d'Yeu	7		Sita Ouest (Suez)	Rajout de lignes de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires
M1010-2009	Mise à disposition de caissons, transport maritime et terrestre, et traitement des déchets issus de la commune de l'Ile d'Yeu	10		Sita Ouest Suez	3 075,00 €
2013_M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	6		COVED (mandataire solidaire) SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes (co-traitants)	Ajout d'une prestation supplémentaire de 23 439,72 €
2012_M102	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers	2		INDDIGO	14 381,59 €

2 – Autres décisions

- ***Accord subvention le tri est de la fête***

Considérant que Trivalis soutient les organisateurs d'événements vendéensdans leur démarche de limitation de leur production de déchets et à développer le tri des déchets recyclables lors de leur manifestation.
Considérant que dans ce cadre, Trivalis leur verse une participation financière pour l'achat de vaisselle biodégradable.
Considérant qu'il est proposé que ce soutien soit aussi accordé en cas de location de vaisselle traditionnelle.
Considérant que cette aide est conditionnée par la mise en place des dispositifs pour réduire et trier les déchets et est plafonnée à 1 500 € par organisateur et par année civile.
Considérant qu'un arrêté de subvention est également établi afin de définir le rôle et les obligations des parties, notamment celles relatives à la mise en place effective du dispositif de tri par l'organisateur lors de l'événement, et à sa vérification, et celles relatives à la production des pièces justificatives, et à leur contrôle.
Considérant qu'afin de faciliter la gestion des dossiers, l'ensemble des demandes relatives à l'action « Le Tri est de la fête » est traité sur la base de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exercice.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve les modalités de soutien des organisateurs d'événement telles que le Président les a proposées,
- Autorise le Président à traiter toutes les demandes et accorder les subventions aux organisateurs d'événement vendéen dans le cadre de l'action « Le Tri est de la Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant un objectif de réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 (en kg/an/hab).
Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, renforçant les objectifs de réduction précédents passant de 7 à 10 %. Ces objectifs de réduction sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.
Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de Prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département et permettant à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets.

Considérant que, dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, Trivalis et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte organisent le recrutement de 6 animateurs de prévention qui auront pour mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Considérant que le recrutement de ces animateurs locaux de prévention effectué par les collectivités adhérentes et financé par l'Ademe à hauteur de 24 000 €/an et par poste pendant 3 ans bénéficie également d'un soutien financier complémentaire de Trivalis de 5 000 €/an par poste pendant 3 ans.

Considérant que le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Prévention et tourisme » est représenté par :
- Noël Faucher, Président de la CC de l'Ile de Noirmoutier,
- Robert Guérineau, Président de la CC du Pays du Gois,
- Jean-Paul Dubreuil, Président de la CC Auzance et Vertonne,
- Serge Rondeau, Président de la CC du Pays de Challans,
- Yannick Moreau, Président de la CC des Olonnes,
- André Ricolleau, Président de la CC Océan Marais-de-Monts,
- Christophe Chabot, Président de la CC du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.
Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre Trivalis et le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » afin de définir les modalités d'octroi du soutien financier de Trivalis au groupement de collectivité pour le recrutement d'un animateur de prévention et de préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage des actions locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.
Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- approuve la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Convention de partenariat entre la commune de l'Ile d'Yeu « Economie circulaire» et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant un objectif de réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 (en kg/an/hab).
Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, renforçant les objectifs de réduction précédents passant de 7 à 10 %. Ces objectifs de réduction sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.

Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de Prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département et permettant à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets.
Considérant que, dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, Trivalis et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte organisent le recrutement de 6 animateurs de prévention qui auront pour mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Considérant que le recrutement de ces animateurs locaux de prévention effectué par les collectivités adhérentes et financé par l'Ademe à hauteur de 24 000 €/an et par poste pendant 3 ans bénéficie également d'un soutien financier complémentaire de Trivalis de 5 000 €/an par poste pendant 3 ans.
Considérant que la commune de l'Ile d'Yeu a en charge la thématique « l'économie circulaire ».
Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre Trivalis et la commune de l'Ile d'Yeu afin de définir les modalités d'octroi du soutien financier de Trivalis à la commune pour le recrutement d'un animateur de prévention et de préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage des actions locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.
Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- approuve la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec la commune de l'Ile d'Yeu pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réemploi-Recyclerie » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant un objectif de réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 (en kg/an/hab).
Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, renforçant les objectifs de réduction précédents passant de 7 à 10 %. Ces objectifs de réduction sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.
Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de Prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des

déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département et permettant à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets.
Considérant que, dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, Trivalis et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte organisent le recrutement de 6 animateurs de prévention qui auront pour mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Considérant que le recrutement de ces animateurs locaux de prévention effectué par les collectivités adhérentes et financé par l'Ademe à hauteur de 24 000 €/an et par poste pendant 3 ans bénéficie également d'un soutien financier complémentaire de Trivalis de 5 000 €/an par poste pendant 3 ans.
Considérant que le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Réemploi-Recyclerie » est représenté par :
- Didier Mandelli, Président de la CC Vie et Boulogne,
- Pascal Morineau, Président de la CC de Palluau,
- Luc Bouard, Président de la Roche Agglomération,
- Patrice Pageaud, Président de la CC du Pays des Achards.

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre Trivalis et le groupement de collectivités « Réemploi-Recyclerie » afin de définir les modalités d'octroi du soutien financier de Trivalis au groupement de collectivité pour le recrutement d'un animateur de prévention et de préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage des actions locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.
Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- approuve la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec le groupement de collectivités « Réemploi-Recyclerie » pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant un objectif de réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 (en kg/an/hab).
Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, renforçant les objectifs de réduction précédents passant de 7 à 10 %. Ces objectifs de réduction sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.
Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de Prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département et permettant à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets.
Considérant que, dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, Trivalis et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte organisent le recrutement de 6 animateurs de prévention qui auront pour mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Considérant que le recrutement de ces animateurs locaux de prévention effectué par les collectivités adhérentes et financé par l'Ademe à hauteur de 24 000 €/an et par poste pendant 3 ans bénéficie également d'un soutien financier complémentaire de Trivalis de 5 000 €/an par poste pendant 3 ans.
Considérant que le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Ecologie Industrielle et Territoriale » est représenté par :
- Claude Durand, Président du Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière
- Gérard Hérault, Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne
- Véronique Besse, Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Wilfrid Montassier, Président de la Communauté de communes du canton de Saint Fulgent

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre Trivalis et le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » afin de définir les modalités d'octroi du soutien financier de Trivalis au groupement de collectivité pour le recrutement d'un animateur de prévention et de préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage des actions locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.
Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- approuve la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Prévention des biodéchets et des déchets végétaux » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant un objectif de réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 (en kg/an/hab).
Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, renforçant les objectifs de réduction précédents passant de 7 à 10 %. Ces objectifs de réduction sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.

Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de Prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département et permettant à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets.
Considérant que, dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, Trivalis et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte organisent le recrutement de 6 animateurs de prévention qui auront pour mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Considérant que le recrutement de ces animateurs locaux de prévention effectué par les collectivités adhérentes et financé par l'Ademe à hauteur de 24 000 €/an et par poste pendant 3 ans bénéficie également d'un soutien financier complémentaire de Trivalis de 5 000 €/an par poste pendant 3 ans.
Considérant que le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Prévention des biodéchets et des déchets végétaux » est représenté par :
- Jean-Pierre Mallard, Président du Scom,
- Daniel Aubineau, Président du Sycodem,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre Trivalis et le groupement de collectivités « Prévention des biodéchets et des déchets végétaux » afin de définir les modalités d'octroi du soutien financier de Trivalis au groupement de collectivité pour le recrutement d'un animateur de prévention et de préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage des actions locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.
Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- approuve la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec le groupement de collectivités « Prévention des biodéchets et des déchets végétaux » pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant un objectif de réduction des 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 (en kg/an/hab).
Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, renforçant les objectifs de réduction précédents passant de 7 à 10 %. Ces objectifs de réduction sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.

Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de Prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que Trivalis est également lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet depuis le 26 octobre 2015, l'engageant dans une démarche partenariale de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le département et permettant à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets.
Considérant que, dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, Trivalis et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte organisent le recrutement de 6 animateurs de prévention qui auront pour comme mission de développer, sur le territoire d'un groupement de collectivités, des actions locales autour de 6 thématiques différentes : la réduction des déchets végétaux et des biodéchets, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets, la mise en place d'une économie circulaire insulaire, le développement de la prévention en zone touristique, le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Considérant que le recrutement de ces animateurs locaux de prévention effectué par les collectivités adhérentes et financé par l'Ademe à hauteur de 24 000 €/an et par poste pendant 3 ans bénéficie également d'un soutien financier complémentaire de Trivalis de 5 000 €/an par poste pendant 3 ans.
Considérant que le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » est représenté par :
- Michel Chadeneau, Président de la Communauté de communes du Pays Moutierrois,
- Michel Bridonneau, Président de la Communauté de communes du Talmondais,
- Daniel Gachet, Président du Syndicat Mixte d'élimination des ordures ménagères,
- Norbert Barbarit, Président de la Communauté de communes du pays de Sainte-Hermine

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre Trivalis et le groupement de collectivités « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » afin de définir les modalités d'octroi du soutien financier de Trivalis au groupement de collectivité pour le recrutement d'un animateur de prévention et de préciser la coordination départementale mise en place pour permettre le partage des actions locales au bénéfice de l'ensemble des collectivités du département.
Considérant que la convention prendra effet le 9 mai 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- approuve la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec le groupement de collectivités « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ***Demande de subvention : refonte du site internet***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis envisage de refondre le site internet du syndicat.
Le site, dans sa forme et son fonctionnement, date de 2012. La version du site actuelle n'est pas adaptée aux médias portables (tablette et téléphone). Par ailleurs, l'information institutionnelle ne mobilise pas l'internaute.
L'objectif est ainsi de rendre le site internet plus attractif, plus simple de navigation et plus moderne. Cette évolution du site web doit permettre aux internautes, en général, à ses usagers-citoyens et ses partenaires en particulier, d'accéder à une offre territorialisée de contenus et de services en ligne à partir d'une porte d'entrée facilement identifiable sur le réseau internet.

Parallèlement, le second enjeu est de développer un site événementiel dédié aux nouvelles consignes de tri des emballages mises en place le 1er janvier 2017.
L'objectif est de disposer du nouveau site au plus tard le 1er janvier 2017.
L'enveloppe dédiée au projet sera de 25 000 € HT maximum.
Monsieur le Président précise qu'il conviendrait de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, charge le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'ADEMEet autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

- ***Demande de subvention : assistance à maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un projet de reconversion d'un ancien centre de tri des déchets recyclables ménagers en unité de préparation de CSR***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Monsieur le Président informe les membres du bureau que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à enfouir, Trivalis projette la reconversion du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin en pôle comportant les activités suivantes :
- Une unité de production de Combustible Solide de Récupération – CSR – obtenue à partir de tout-venants de déchèteries et de refus du futur centre de tri départemental.
- Un centre de transfert des ordures ménagères, emballages, papiers, verre, cartons, collectés par les collectivités du Sud-Vendée.
- Le cas échéant un centre de transfert des déchets divers (polystyrène, plastiques souples) collectés sur l'ensemble du département de la Vendée.

La mission d'AMO comportera la définition technique du projet (diagnostic, conception) en phase « études » (éléments de mission 1 et 2).
L'enveloppe dédiée au projet d'assistance à maitrise d'ouvrage sera de 200 000 € HT.
Monsieur le Président précise qu'il conviendrait de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- Charge le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'ADEME
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

- ***Avenant n° 3 au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec la société COVED_Reprise des plastiques***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et la société COVED ont signé, le 16 juin 2011, un contrat de reprise des plastiques (PET clair, PET foncé et PEHD) sur les centres de tri, à l'exception de celui de Mouzeuil-Saint-Martin, seul site concerné par l'extension des consignes de tri.
Considérant que le présent contrat prévoit une indexation sur les différents indices plastiques (PET clair, PET foncé, PEHD), avec une réfaction liée aux coûts logistiques de COVED (transport des balles de matériaux…).

Considérant cependant que chaque mois, COVED négocie le prix de rachat et les coûts de transport avec ses partenaires (recycleurs et transporteurs).
Considérant qu'afin de faire bénéficier à Trivalis de ces négociations, COVED propose à partir du 1er janvier 2016 :
- Le maintien de l'indexation actuelle des 3 flux plastiques.
- L'application d'une régularisation trimestrielle des prix de reprise du plastique, régularisation uniquement positive, venant en « bonus » des tarifs appliqués chaque mois:

Considérant que cette modification au contrat doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- approuve l'avenant n°3 au contrat de reprise des plastiques, ci-joint, à intervenir avec COVED,
- autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Bureau du 9 mai 2016

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 9 mai 2016.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013_M204	Exploitation et la maintenance de deux centres de transfert de déchets ménagers sur les communes de Corpe et d'Angles	1		GRANJOUAN Saco	Ajout de lignes de prix au bordereau des prix unitaires
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	1	Lot 1 : Prise en charge, transport, et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multi-matériaux, de tout-venant, de refus de compostage et de refus de tri	GRANJOUAN Saco	Ajout de lignes de prix au bordereau des prix unitaires
2013_M256	Marché public de travaux nécessaires à l'aménagement des alvéoles A7, A8 et A9 et à la réhabilitation des alvéoles A4 et A8 sur l'installation de stockage de	2	Lot 2 : travaux d'étanchéité par géo synthétique	SODAF GEO Industrie	- 54 546,00 €

	déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit La Chevrenière sur le territoire de la commune de Tallud-Sainte-Gemme				
2015_M097	Travaux de mise en œuvre des systèmes de sécurité incendie sur les centres de tri et les centres de transfert de Trivalis	2	Lot 3 : Travaux de mise en œuvre d'un Réseau Incendie Armé (RIA) sur le centre de tri de Saint-Prouant	Société OUVRARD	- 198,53 €
M1101-2010	Exploitation et maintenance de l'usine de Tri Mécano-Biologique (TMB) et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommé pôle environnemental de Saint-Christophe-du-Ligneron (Les Landes Franches)	5	Belvédère : tonte différenciée pour favoriser la biodiversité Ajout de passages supplémentaires pour le nettoyage des vitres et de l'environnement du circuit de visite Intégration du coût d'utilisation d'un tracteur pour la diffusion de neutralisation d'odeur	GEVAL-VEOLIA Propreté	17 560,00 €
2015_M131	Travaux de réalisation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de valorisation des gravats sur la commune de l'Ile-d'Yeu	3	Lot 1 : Installation d'une plate-forme de compostage des déchets verts (équipement process, génie civil, bâtiments tous corps d'état) et plateforme de gravats, VRD	BGCV	Rectification du montant de l'avenant 1 soit 234 036,32 €
2013_M256	Marché public de travaux nécessaires à l'aménagement des alvéoles A7, A8 et A9 et à la réhabilitation des alvéoles A4 à A8 sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	3	Travaux de dégazage	SODAF Geo Industrie	- 2 676,25 €

	au lieu-dit La Chevrenière sur le territoire de la commune de Tallud-Sainte-Gemme				

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés suivants :

Attribution du marché public 2016_M013 intitulé « Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des polystyrènes et plaques de plâtre issus des déchèteries de Vendée »

Après analyse et classement des offres, en application des critères de sélection des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 9 mai 2016 à 8h30, a décidé d'attribuer le marché ainsi qu'il suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale du marché
1	1	POITOU POLYSTYRENE	333 190.00
2	1	BATI RECYCLAGE (Variante 2)	355 212,00

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Attribution du marché public 2016_M002 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reconversion d'un centre de tri en unité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) et en centre de transfert

Après analyse et classement des offres en application des critères de sélection des offres annoncé dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 9 mai 2016 à 8h30, a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint NALDEO, mandataire et Atelier PELLEGRINO, cotraitant, pour un montant, hors PSE, de 166 400.00 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président précise que la PSE1 a été retenue pour un montant de 12 700.00 € HT ainsi que la PSE 2 pour un montant de 2 050.00 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3 – Autre décision

- ***Convention de partenariat pour une communication auprès des commerçants et artisans de Vendée sur la suppression des sacs de caisse à usage unique et des sacs de marchandises en plastique***

Considérant que la Loi de transition énergétique pour une croissance verte impose l'interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique au 1er juillet 2016 et le remplacement des sacs de marchandise (ex : fruits, légumes) par des sacs en matière biosourcée à partir du 1er janvier 2017.
Considérant que Trivalis, Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage, bénéficie d'un soutien de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour anticiper cette interdiction en mettant en place des actions d'information de l'ensemble des commerçants et artisans vendéens, des habitants du département et une expérimentation sur les communes de La Garnache et de La Châtaigneraie.
Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région - Délégation Vendée et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, en tant que représentants des entreprises de commerce et d'artisanat, ont accepté de s'associer à Trivalis pour accompagner les commerçants et artisans de Vendée dans ce changement de pratiques en communicant auprès d'eux sur la suppression des sacs de caisse à usage unique et des sacs de marchandise en plastique.
Considérant qu'une convention doit être établie entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région - Délégation Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et Trivalis afin de déterminer le rôle des parties concernant la mise en place d'une communication auprès des commerçants sur la suppression des sacs de caisse à usage unique et des sacs de marchandise en plastique.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- approuve la convention de partenariat pour une communication auprès des commerçants et artisans de Vendée sur la suppression des sacs de caisse à usage unique et des sacs de marchandises en plastique, ci-jointe, entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région - Délégation Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et Trivalis,
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Bureau du 6 juin 2016

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 6 juin 2016.

1 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés suivants :

Attribution du marché public 2016_M036 intitulé « Prise en charge et transport du compost issu des usines de Tri Mécano-Biologique de Saint-Christophe du Ligneron et du Château d'Olonne »

Après analyse de la seule offre reçue, en application des critères de sélection des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 juin 2016 à 9h00, a décidé d'attribuer le marché à la société SEDE

ENVIRONNEMENT pour un montant total estimé non contractuel de 275 817.00 € HT sur la durée totale du marché (y compris reconduction).

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Attribution du marché public 2016_M077 intitulé « Missions de contrôle technique externe dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation des alvéoles sur quatre Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) »

Après analyse et classement des offres, en application des critères de sélection des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 juin 2016 à 9h00, a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant total estimé et non contractuel en € HT sur la durée totale du marché
1	1	GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (mandataire) / LCBTP (cotraitant)	69 288.75
2	1	AGEOS	51 567.00
3	1	GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (mandataire) / LCBTP (cotraitant)	49 578.75
4	1	AGEOS	57 022.00

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

2 – Autres décisions

- ***Demande de subvention étude relative à l'impact de l'ancien ISD de Givrand sur le ruisseau dénommé le Grenouillet et propositions d'actions à mettre en œuvre***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis a décidé d'engager une étude ayant pour objet de mesurer l'impact d'un ancien centre de stockage de déchets implanté sur la commune de Givrand au lieu-dit du « Soleil Levant » sur un ruisseau qui jouxte le site et de proposer des solutions techniques et chiffrées d'aménagements destinés à limiter les impacts du site sur ce ruisseau.
Il précise que cette étude s'inscrit dans la continuité d'une étude plus globale menée en 2013 par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le cours d'eau du Grenouillet dont la source démarre en amont immédiat de l'ancien CET de Givrand géré par Trivalis, au titre de la Loi sur l'Eau
Dans ce contexte, Trivalis et le Syndicat Mixte des Marais de La Vie, du Ligneron et du Jaunay ont décidé de s'associer pour réaliser des actions conjointes relatives à la réhabilitation du ruisseau du Grenouillet.
Contenu de l'étude :
- Diagnostic de l'impact de l'ancien CET sur le ruisseau

- Réalisation d'aménagements destinés à limiter les effets de l'ICPE sur la qualité de l'eau du ruisseau, tant au niveau de l'ancien CET qu'au niveau du ruisseau sur le linéaire attenant à l'ancien CET

Planning prévisionnel :

- Réalisation de l'étude : 20 semaines
- Rendu de l'étude : Novembre 2016

L'enveloppe dédiée au projet d'assistance à maitrise d'ouvrage sera de 50 000 € HT.
Monsieur le Président précise qu'il conviendrait de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, charge le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

- ***Résiliation du marché 2013_M013 intitulé « Tri et conditionnement des déchets recyclables ménagers et assimilés issus des Communautés de communes Océan-Marais-de-Monts et Pays du Gois, transport des refus de tri jusqu'au lieu de traitement, et le cas échéant, transport de ces déchets recyclables du centre de transfert situé sur la commune de La Barre-de-Monts jusqu'au centre de tri »***

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 juillet 2013, avec la société COVED, un marché public de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables ménagers et assimilés issus des Communautés de communes Océan-Marais-de-Monts et Pays du Gois ainsi que pour le transport des refus de tri jusqu'au lieu de traitement avec, le cas échéant, le transport de ces déchets recyclables du centre de transfert de La Barre-de-Monts jusqu'au centre de tri. Il est à noter que dans la mesure où le centre de tri proposé par la société COVED se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, cette dernière prestation de transport des déchets recyclables du centre de transfert de La Barre-de-Monts jusqu'au centre de tri n'a pas fait l'objet d'une proposition financière par la société COVED.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Il ajoute que le marché a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 et qu'il est reconductible 4 fois par période de 3 mois chacune.
Monsieur le Président indique que Trivalis a décidé en 2012, de réaliser un centre de tri départemental en lieu et place des 5 centres de tri actuels, que sont le centre de tri de Saint-Jean-de-Monts, site privé appartenant à la société COVED (objet du présent marché) et les centres de tri publics de Givrand, La Roche-sur-Yon, Saint-Prouant et Mouzeuil-Saint-Martin.
Monsieur le Président précise que Trivalis a choisi d'avoir recours à un marché de Conception-Réalisation-Exploitation et Maintenance (CREM) pour la construction de son futur centre de tri départemental dénommé « VENDEE TRI ». La tranche conditionnelle n° 1 de ce marché, correspondant à la réalisation des études d'exécution et des travaux, jusqu'à la fin de la phase de mise en service industrielle, est actuellement en cours d'exécution. Il ajoute que le marché CREM prévoit qu'à l'issue du constat d'achèvement des travaux, VENDEE TRI entre dans une phase d'essais, réalisés d'abord à vide puis progressivement en charge, en présence de déchets. Or, la montée en charge ainsi que la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI nécessitent l'apport de tonnages depuis l'ensemble des collectivités de Vendée, à hauteur de 4 320 tonnes réparties sur 14 semaines.
Monsieur le Président explique qu'en conséquence, à compter du 24 octobre 2016, et pour mener à bien la montée en charge et la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI, Trivalis n'aura

plus besoin de trier les tonnages des Communautés de communes Océan Marais de Monts et Pays du Gois dans le cadre du marché 2013_M013 puisque ceux-ci seront envoyés sur VENDEE TRI depuis le centre de transfert public situé sur le territoire de la commune de La Barre de Monts, via d'autres marchés publics référencés à Trivalis 2014_M254 et 2015_M056 lot 1. Ainsi, la prestation faisant l'objet du marché 2013_M013 n'aura plus lieu d'être à compter de cette date.
Monsieur le Président précise qu'au vu de ces éléments, il appartient à l'assemblée qui a autorisé la signature de ce marché, de résilier le marché 2013_M013, pour le motif d'intérêt général susmentionné avec une date d'effet de la résiliation fixée au 24 octobre 2016, sous réserve du respect du planning de réalisation des travaux de VENDEE TRI. Il précise que conformément à l'article 13 « Résiliation » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et par dérogation à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services, il ne sera versé aucune indemnité au titulaire au titre de la résiliation du marché pour un motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide de :
- résilier pour le motif d'intérêt général rappelé ci-dessus, le marché 2013_M013 dont l'attributaire est la société COVED, et correspondant au tri et au conditionnement des déchets recyclables ménagers et assimilés issus des Communautés de communes Océan-Marais-de-Monts et Pays du Gois ainsi qu'au transport des refus de tri jusqu'au lieu de traitement avec, le cas échéant, le transport de ces déchets recyclables du centre de transfert de La Barre-de-Monts jusqu'au centre de tri.
- autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

- ***Résiliation du lot n° 1 « Exploitation et maintenance du centre de tri de La Roche-sur-Yon » du marché 2013_M014 intitulé « Exploitation et maintenance des centres de tri publics de déchets recyclables ménagers et assimilés de Trivalis »***

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 29 juillet 2013, avec la société SITA OUEST, un marché public de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'exploitation et la maintenance du centre de tri de la Roche-sur-Yon situé sur la Zone Artisanale Belle-Place.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Il ajoute que le marché a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 et qu'il est reconductible 4 fois par période de 3 mois chacune.

Monsieur le Président indique que Trivalis a décidé en 2012, de réaliser un centre de tri départemental en lieu et place des 5 centres de tri actuels, que sont le centre de tri de Saint-Jean-de-Monts, site privé appartenant à la société COVED, et les centres de tri publics de Givrand, La Roche-sur-Yon, Saint-Prouant et Mouzeuil-Saint-Martin.
Monsieur le Président indique que Trivalis a choisi d'avoir recours à un marché de Conception-Réalisation-Exploitation et Maintenance (CREM) pour la construction de son futur centre de tri départemental dénommé « VENDEE TRI ». La tranche conditionnelle n° 1 de ce marché, correspondant à la réalisation des études d'exécution et des travaux, jusqu'à la fin de la phase de mise en service industrielle, est actuellement en cours d'exécution. Il ajoute que le marché CREM prévoit qu'à l'issue du constat d'achèvement des travaux, VENDEE TRI entre dans une phase d'essais, réalisés d'abord à vide puis progressivement en charge, en présence de déchets. Or, la montée en charge ainsi que la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI nécessitent l'apport de

tonnages depuis l'ensemble des collectivités de Vendée, à hauteur de 4 320 tonnes réparties sur 14 semaines.
Monsieur le Président explique qu'en conséquence, à compter du 1er novembre 2016, et pour mener à bien la montée en charge et la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI, les collectes, acheminées jusqu'alors vers le centre de tri de La Roche-sur-Yon - ZA Belle Place, pourront arriver directement sur le site de VENDEE TRI sans transiter par le centre de tri de La Roche-sur-Yon. Ainsi, la prestation faisant l'objet du lot n° 1 du marché 2013_M014 n'aura plus lieu d'être à compter de cette date.
Monsieur le Président précise qu'au vu de ces éléments, il appartient à l'assemblée qui a autorisé la signature de ce marché, de résilier le lot n° 1 du marché 2013_M014, pour le motif d'intérêt général susmentionné, avec une date d'effet de la résiliation fixée au 1er novembre 2016, sous réserve du respect du planning de réalisation des travaux de VENDEE TRI. Il précise que conformément à l'article 14 « Résiliation » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et par dérogation à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services, il ne sera versé aucune indemnité au titulaire au titre de la résiliation du marché pour un motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Décide de résilier pour le motif d'intérêt général rappelé ci-dessus, le lot n° 1 du marché 2013_M014 dont l'attributaire est la société SITA OUEST, et correspondant à l'exploitation et la maintenance du centre de tri de La Roche-sur-Yon situé sur la Zone Artisanale Belle Place.
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

- ***Résiliation du lot n° 1 « Prise en charge, transfert, rechargement et transport des ordures ménagères du bassin 3 » du marché 2014_M001 intitulé « Prise en charge et/ou transfert, transport et/ou valorisation et/ou élimination des ordures ménagères »***

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 17 juin 2014, avec la société SITA OUEST, un marché public de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la prise en charge, le transfert, le rechargement et le transport des ordures ménagères du bassin 3 correspondant aux collectivités suivantes : La Roche Agglomération et la Communauté de communes du Pays Moutierrois.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Il ajoute que le marché a été conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2015 et qu'il est reconductible 6 fois par période de 2 mois chacune.

Monsieur le Président indique que Trivalis a décidé en 2012, de réaliser un centre de tri départemental en lieu et place des 5 centres de tri actuels, que sont le centre de tri de Saint-Jean-de-Monts, site privé appartenant à la société COVED, et les centres de tri publics de Givrand, La Roche-sur-Yon, Saint-Prouant et Mouzeuil-Saint-Martin.
Monsieur le Président indique que Trivalis a choisi d'avoir recours à un marché de Conception-Réalisation-Exploitation et Maintenance (CREM) pour la construction de son futur centre de tri départemental dénommé « VENDEE TRI ». La tranche conditionnelle n° 1 de ce marché, correspondant à la réalisation des études d'exécution et des travaux, jusqu'à la fin de la phase de mise en service industrielle, est actuellement en cours d'exécution. Il ajoute que le marché CREM prévoit qu'à l'issue du constat d'achèvement des travaux, VENDEE TRI entre dans une phase d'essais, réalisés d'abord à vide puis progressivement en charge, en présence de déchets. Or, la montée en charge ainsi que la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI nécessitent l'apport de

tonnages depuis l'ensemble des collectivités de Vendée, à hauteur de 4 320 tonnes réparties sur 14 semaines.
Monsieur le Président explique que La Roche Agglomération et la Communauté de communes du Pays Moutierrois collectent leurs ordures ménagères et leurs déchets recyclables en bennes bi-compartimentées. Jusqu'alors, ces deux collectivités vidaient leurs déchets recyclables sur le centre de tri situé sur la zone artisanale Belle Place à La Roche-sur-Yon et leurs ordures ménagères, sur le centre de transfert attenant (site privé appartenant à SITA OUEST) dans le cadre du présent lot n° 1 au marché 2014_M001.
Or, à compter du 1er novembre 2016, et pour mener à bien la montée en charge et la période de mise en service industrielle de VENDEE TRI, les collectes de déchets recyclables issues de ces deux collectivités arriveront directement sur VENDEE TRI. Toutefois, dans la mesure où l'utilisation de bennes bi-compartimentées nécessite un site unique de vidage pour les deux flux collectés, les ordures ménagères devront également être vidées sur le centre de transfert de VENDEE TRI. Ainsi, la prestation faisant l'objet du lot n° 1 du marché 2014_M001 n'aura plus lieu d'être à compter de cette date.
Monsieur le Président précise qu'au vu de ces éléments, il appartient à l'assemblée qui a autorisé la signature de ce marché, de résilier le lot n° 1 du marché 2014_M001, pour le motif d'intérêt général susmentionné, avec une date d'effet de la résiliation fixée au 1er novembre 2016, sous réserve du respect du planning de réalisation des travaux de VENDEE TRI. Il précise que conformément à l'article 14 « Résiliation » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, et par dérogation à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services, il ne sera versé aucune indemnité au titulaire au titre de la résiliation du marché pour un motif d'intérêt général.
Monsieur le Président propose aux membres du bureau de délibérer sur la résiliation du lot n° 1 du marché 2014_M001, pour le motif d'intérêt général rappelé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Décide de résilier pour le motif d'intérêt général rappelé ci-dessus, le lot n° 1 du marché 2014_M001 dont l'attributaire est la société SITA OUEST, et correspondant à la prise en charge, au transfert, au rechargement et au transport des ordures ménagères du bassin 3.
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

- ***Suppression de l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D09-021 du 12 mars 2009***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D09-021 du 12 mars 2009, suite à la nomination de l'agent occupant cet emploi dans un emploi de grade supérieur, après inscription au tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- supprime l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D09-021 du 12 mars 2009, permanent, à temps complet,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- ***Suppression de l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D06-266 du 15 décembre 2006***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D06-266 du 15 décembre 2006, suite à la nomination de l'agent occupant cet emploi dans un emploi de grade supérieur, après inscription au tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- supprime l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D06-266 du 15 décembre 2006, permanent, à temps complet,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.